

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Jeudi 30 avril 2015 à 10h00

au Novotel Tour Eiffel
61 quai de Grenelle – 75015 Paris

Message du conseil d'administration	2
Profil du Groupe	3
Stratégie, perspectives et RSE	7
Résultats 2014	11
Actions, actionariat et politique de dividende	16
Gouvernance	18
Comment exercer votre droit de vote à l'Assemblée générale ?	28
Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte	32
Présentation et textes des résolutions à l'Assemblée générale mixte	33
Demande d'envoi de documents	49



Edenred

MESSAGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

L'Assemblée générale des actionnaires permet d'exprimer votre vote sur chacune des résolutions proposées. Elle permet également de rencontrer l'équipe dirigeante du Groupe. Si vous n'êtes pas en mesure de vous rendre à cet événement annuel, vous pouvez participer en votant à distance (soit pour la première fois par internet soit par correspondance), en donnant pouvoir au Président de cette Assemblée ou en vous faisant représenter.

Vous trouverez notamment dans cette brochure les informations essentielles sur notre Gouvernance ainsi qu'en encadré la présentation de toutes les résolutions proposées à l'Assemblée générale.

Vous souhaitant bonne réception de ce document, nous espérons qu'il facilitera votre participation.

Jacques STERN

Le Président du Conseil d'administration

Comment vous rendre à l'assemblée ?

Au Novotel Tour Eiffel

61, quai de Grenelle
75015 Paris

Métro :

- ligne 6 (station Bir-Hakeim ou Duplex)
- ligne 10 (station Charles Michels)

RER : ligne C, station Javel ou Maison de la Radio – Kennedy

Bus :

- Charles Michels (n° 70, 42, 88)
- Radio France (n° 70, 72, 52)
- Javel (n° 62, 88)



Contacts

relations.actionnaires@edenred.com

N° Vert 0 805 652 662 Pour la France
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

- Touche 1** : cours de Bourse en direct
- Touche 2** : actualité du Groupe et agenda
- Touche 3** : service Titres au nominatif (de 9h à 18h)
- Touche 4** : chargés des Relations actionnaires (de 9h à 18h)

PROFIL DU GROUPE

Edenred, inventeur de Ticket Restaurant® et leader mondial des services prépayés aux entreprises, conçoit et gère des solutions qui améliorent l'efficacité des organisations et le pouvoir d'achat des individus.

Les solutions proposées par Edenred garantissent que les fonds attribués par les entreprises seront affectés à une utilisation spécifique. Elles permettent de gérer :

- les **Avantages aux salariés**
(Ticket Restaurant®, Ticket Alimentación®, Ticket CESU, Childcare Vouchers®...);
- la **Gestion des frais professionnels**
(Ticket Car®, Ticket Clean way®, Repom®...);
- la **Motivation et les récompenses**
(Ticket Compliments®, Ticket Kadéos®...).

Le Groupe accompagne également les institutions publiques dans la gestion de leurs **programmes sociaux**.

Une offre commerciale structurée

	B2B			B2G
	AVANTAGES AUX SALARIÉS	FRAIS PROFESSIONNELS	MOTIVATION ET RÉCOMPENSES	PROGRAMMES SOCIAUX PUBLICS
En % du VE* total	81%	14%	4%	1%
Clients	Ressources humaines	Finances & achats	Marketing & ventes	Pouvoirs publics
Offre	

*VE : Volume d'émission

Dans le cadre de ses activités, Edenred est en relation avec plusieurs parties prenantes :

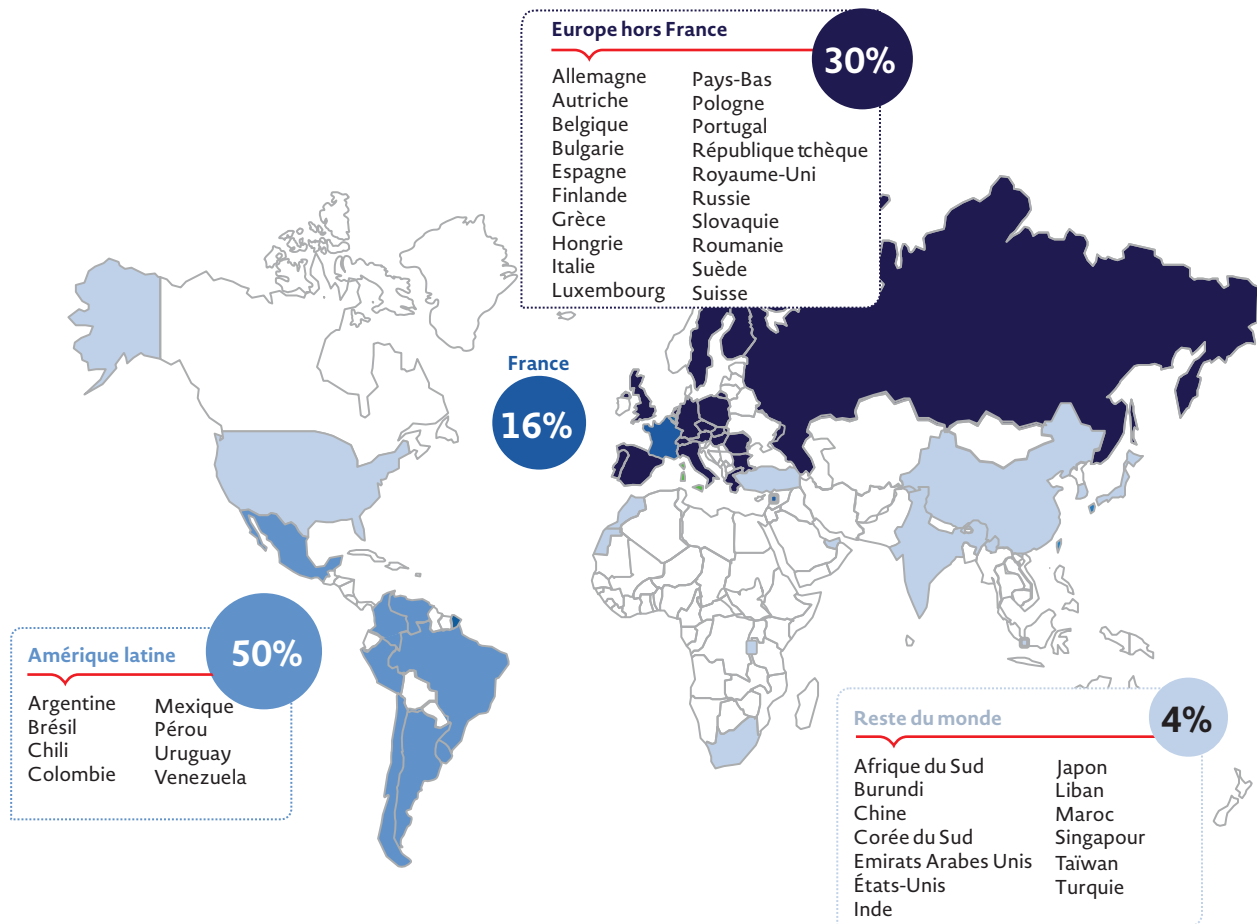
- **les entreprises et les collectivités**, soucieuses d'être des employeurs attractifs, de motiver leurs équipes et d'optimiser leurs performances ;
- **les bénéficiaires**, qui apprécient l'usage simple et pratique des cartes et titres de services pour faciliter leur vie quotidienne ;

- **les prestataires affiliés**, désirant accroître leur chiffre d'affaires, fidéliser leur clientèle et sécuriser leurs transactions ;
- **les pouvoirs publics**, qui souhaitent améliorer l'efficacité de leurs politiques sociales et économiques, les diffuser et garantir une traçabilité des fonds distribués.

UNE PRÉSENCE DANS 42 PAYS, AVEC UNE RÉPARTITION ÉQUILBRÉE ENTRE PAYS DÉVELOPPÉS ET ÉMERGENTS

Depuis sa création, Edenred a poursuivi une politique d'expansion géographique active. À fin 2014, le Groupe est implanté dans 42 pays sur cinq continents. Dans la plupart de ces pays, le Groupe a été créateur de marché, en initiant la mise en place de dispositions légales nécessaires à l'introduction des avantages aux salariés.

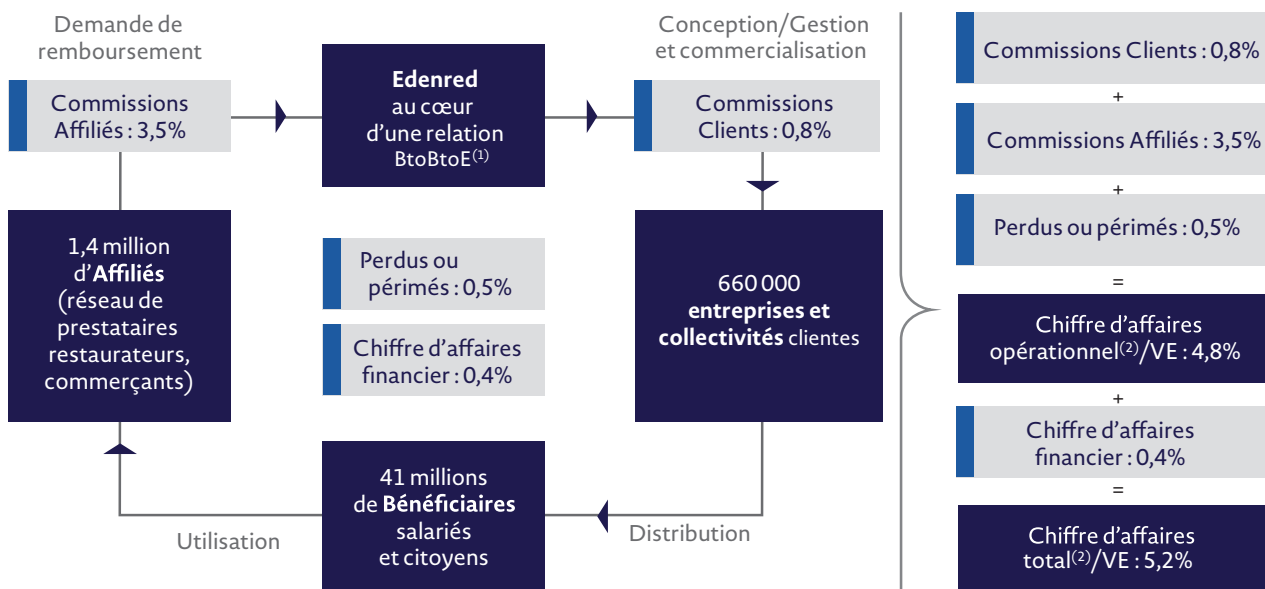
La carte ci-dessous présente l'implantation d'Edenred à travers le monde, ainsi que le poids de chaque région en volume d'émission.



UN MODÈLE ÉCONOMIQUE CARACTÉRISÉ PAR UNE CROISSANCE ORGANIQUE SOUTENUE, DURABLE ET PEU CAPITALISTIQUE

L'activité du Groupe repose sur un modèle économique unique, illustré par le graphique ci-dessous.

Un modèle économique unique



⁽¹⁾ Business to Business to Employees : services vendus aux entreprises à destination de leurs salariés.

⁽²⁾ Avec volume d'émission

Indicateur phare d'Edenred, le volume d'émission constitue le montant total des fonds attribués aux bénéficiaires pour le compte de clients, entreprises ou collectivités.

Le chiffre d'affaires du Groupe se décompose en un chiffre d'affaires opérationnel et un chiffre d'affaires financier.

Le chiffre d'affaires opérationnel est constitué du montant des ventes des programmes et prestations de services. Il se décompose en un chiffre d'affaires opérationnel lié au volume d'émission et généré par l'activité de titres prépayés (843 millions d'euros en 2014) et un

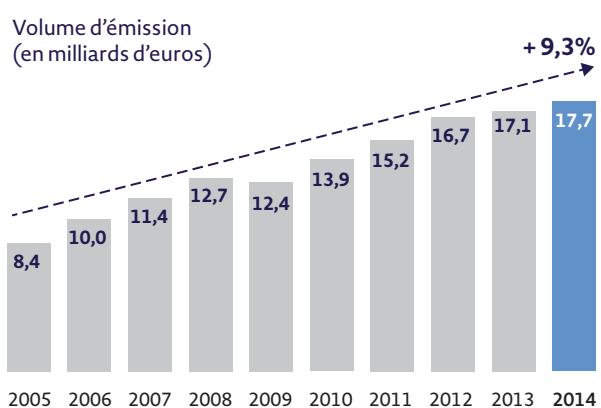
chiffre d'affaires opérationnel sans volume d'émission, correspondant à la facturation des services tels que la gestion de programmes de motivation et de récompenses (115 millions d'euros en 2014).

L'activité d'Edenred bénéficie de nombreux leviers de croissance, permettant une progression soutenue et durable du volume d'émission (présentés en section 1.3 du présent Document). Depuis 2005, la croissance moyenne annuelle du **volume d'émission** est de +9,3% en données publiées.

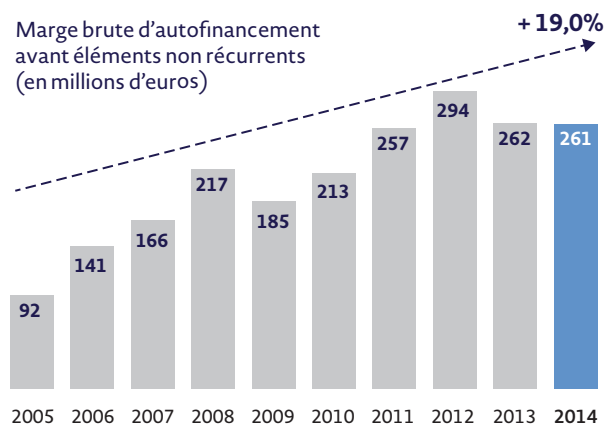
Par ailleurs, le modèle économique d'Edenred est fortement générateur de *cash flows*. Depuis 2005, la croissance moyenne annuelle de la marge brute d'autofinancement avant éléments non récurrents (**FFO**) est de +19,0% en données publiées. Le modèle économique se

caractérise également par un besoin en fonds de roulement négatif et un besoin faible en capital. Les investissements récurrents sont de l'ordre de 50 millions d'euros par an.

Volume d'émission
(en milliards d'euros)



Marge brute d'autofinancement
avant éléments non récurrents
(en millions d'euros)



Ce modèle économique pérenne s'appuie également sur une forte diversification en termes de géographies, de solutions et de clients, permettant la mutualisation des risques et constituant un facteur de stabilité important.

STRATÉGIE, PERSPECTIVES ET RSE

LES LEVIERS DE CROISSANCE DU GROUPE

Fixé en 2010 entre +6% et +14%, l'objectif de croissance organique du volume d'émission a été revu à la hausse fin 2013 ⁽¹⁾ : il est désormais compris entre +8% et +14% par an. Cette révision témoigne de la solidité du cœur d'activité et de l'efficacité de la stratégie, initiée à travers le développement de nouvelles solutions et de nouveaux pays.

Quatre leviers contribuent à la croissance de l'activité :



NOUVEAUX CLIENTS

Le gain de nouveaux clients sur les marchés dans lesquels le Groupe est implanté depuis plusieurs années devrait contribuer de manière significative à la croissance organique du volume d'émission, à hauteur de +3% à +5% par an. Cette performance sera permise par :

- l'accroissement du **marché potentiel**, à savoir la population active formelle, alimenté par la formalisation de l'économie ou la hausse de l'emploi, en particulier dans les pays émergents ;
- la hausse des taux de pénétration, *via* le gain de clients ne bénéficiant pas jusqu'ici de ces solutions. Le taux de pénétration correspond au ratio entre le **marché adressé** (nombre total de bénéficiaires de la solution sur le marché) et le **marché adressable** (population active éligible à la solution conformément à la réglementation), comme illustré ci-après ;

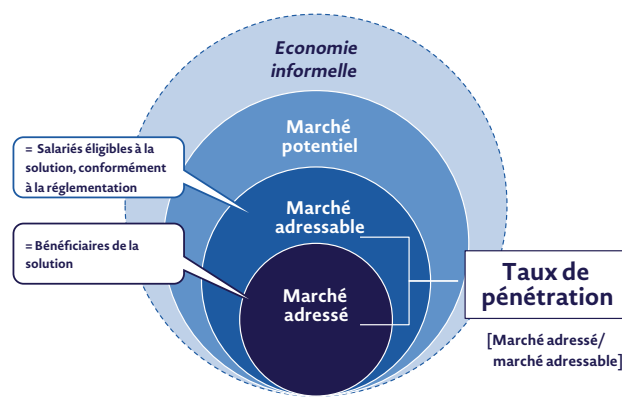
(1) Objectif relevé à l'occasion d'une journée investisseurs le 12 novembre 2013.

(2) Est qualifié de nouvelle solution tout lancement effectué depuis le 1^{er} janvier 2010.

(3) Est qualifiée de nouveau pays toute ouverture effectuée depuis le 1^{er} janvier 2010.

- l'augmentation des parts de marché du Groupe, grâce à la différenciation des solutions.

DÉFINITION DU TAUX DE PÉNÉTRATION



NOUVELLES SOLUTIONS ⁽²⁾

Depuis l'introduction du programme *Ticket Restaurant*[®] en France en 1962, Edenred a développé de nombreuses solutions, à la fois dans les Avantages aux salariés mais aussi dans les segments Gestion des frais professionnels, Motivation et récompenses, et Programmes sociaux publics.

Grâce à l'accélération du déploiement des nouvelles solutions dans le cadre de sa stratégie, le Groupe affiche désormais un objectif de contribution à la croissance du volume d'émission compris entre +2% et +4% par an. Edenred entend notamment renforcer le développement de son activité de Gestion des frais professionnels, qui devrait représenter plus de 30% du volume d'émission à l'horizon 2017, contre 10% à fin 2012.

NOUVELLES GÉOGRAPHIES ⁽³⁾

Edenred est présent dans 42 pays sur cinq continents à fin 2014.

Depuis 2010 et dans le cadre de sa stratégie, le Groupe a ouvert la Finlande, le Japon, la Colombie, les Émirats Arabes Unis et la Russie. Ces pays devraient contribuer à la croissance organique du volume d'émission pour une part allant jusqu'à 1%.

VALEUR FACIALE

Le plafond de l'exonération fiscale et/ou sociale des avantages aux salariés mis en place par les États a tendance à augmenter avec le niveau des prix et des revenus, que ce soit de façon automatique selon une formule d'indexation, ou à la suite de réévaluations par les autorités compétentes.

Par des actions spécifiques auprès de la clientèle et des pouvoirs publics, Edenred recherche l'augmentation des valeurs faciales des titres émis, en corrélation avec celle des revenus ou des prix, notamment dans les pays émergents. Ce levier constitue un fort potentiel de croissance pour Edenred, dans la mesure où, dans un certain nombre de pays, il existe un écart important entre la valeur faciale moyenne des titres commandés par les clients et la valeur faciale maximale déductible fiscalement fixée par la loi. Le Groupe affiche désormais un objectif de contribution à la croissance du volume d'émission compris entre +3% et +4% par an.

UNE STRATÉGIE DE CROISSANCE FORTE ET DURABLE

Le Groupe mène une stratégie de croissance forte et durable dans le cadre du projet « **Inventer 2016** ». Pour cela, le lancement de nouvelles solutions et l'implantation dans de nouveaux pays seront poursuivis, avec l'ambition d'accélérer le développement des solutions de Gestion

des frais professionnels et d'accroître les services à destination des clients, mais aussi des affiliés et des bénéficiaires. Pour mener à bien cette stratégie, Edenred capitalisera sur de nouvelles possibilités offertes par la numérisation de ses solutions.

LES TROIS VOILETS DE LA STRATÉGIE INVENTER 2016



LE PASSAGE AU NUMÉRIQUE DES SOLUTIONS, UN LEVIER AU SERVICE DE LA STRATÉGIE

Le passage au numérique est une évolution majeure pour l'ensemble des parties prenantes impliquées dans le modèle économique d'Edenred : clients, affiliés, bénéficiaires, pouvoirs publics, en quête de réduction de coûts, d'optimisation des processus, de simplicité et rapidité d'usage des solutions, de contrôle et de traçabilité des fonds attribués.

Opportunités et effets du passage au numérique

Accélérateur de croissance, le passage au numérique constitue avant tout un élément clé pour augmenter le volume d'émission du Groupe, tant par une efficacité accrue en matière de déploiement que par de nouvelles capacités d'innovation.

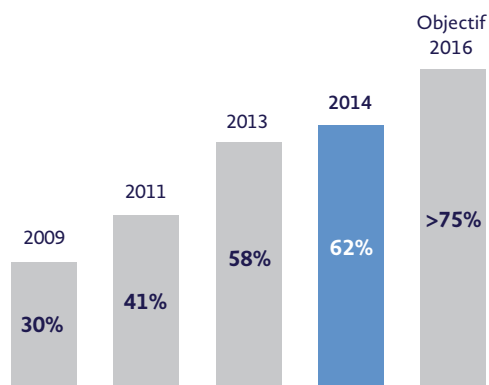
Le passage au numérique enrichit le modèle économique du Groupe en améliorant ses capacités à :

- imaginer des solutions qui ne sont pas envisageables sur support papier et ainsi augmenter le volume d'émission ;
- attirer de nouveaux clients, par une simplification des processus associés à la gestion des titres papier ;
- générer des revenus additionnels en provenance des clients, affiliés et bénéficiaires, liés à de nouveaux services à valeur ajoutée ;
- réduire la structure de coûts de l'ordre de 5% à 10% à l'échelle d'un pays, principalement grâce à l'allègement des frais de production et de logistique.

Par ailleurs, le volume additionnel créé compensera les effets de diminution de la période de rétention du besoin en fonds de roulement (BFR) négatif, diminution estimée entre 10% et 15% pour un programme passant de la formule papier au 100% numérique, permettant ainsi d'assurer l'augmentation du BFR en valeur.

État d'avancement du passage au numérique

Depuis 2010, le Groupe a amorcé une phase d'accélération en matière de passage au numérique, conduisant à 62% du volume d'émission dématérialisé à fin 2014, contre 30% à fin 2009. L'objectif a été relevé fin 2013 à plus de 75% de volume numérique ⁽¹⁾ (contre un objectif de 70% précédemment), témoignant de la bonne conduite de la transition.



(1) Objectif relevé à l'occasion d'une journée investisseurs le 12 novembre 2013.

RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

LES CLÉS POUR METTRE EN ŒUVRE LA STRATÉGIE

Pour soutenir sa stratégie, Edenred s'appuie sur trois piliers essentiels :

- ses 6 263 collaborateurs, acteurs de la performance ;
- une culture d'entreprise unique ;
- une approche sociétale responsable.



Les hommes et les femmes d'Edenred

Les 6 263 collaborateurs d'Edenred sont au cœur de la réussite du Groupe. Mobiliser le plein potentiel de chacun est un enjeu clé pour la réussite collective et une ambition partagée par tous les pays.

Les politiques Ressources humaines du Groupe visent à soutenir la stratégie opérationnelle d'Edenred. Ces politiques sont développées en soutien des évolutions actuelles de l'entreprise.

Le cadre est défini par la Direction des Ressources humaines Groupe. Chaque politique est ensuite déclinée en local, en tenant compte des spécificités des entités (taille, histoire, culture, contexte, législations). La Direction des Ressources humaines Groupe coordonne les actions avec les pays grâce au réseau de correspondants RH.

Cette approche pragmatique vise à développer un socle commun cohérent à l'échelle mondiale, en soutien de l'accélération du développement opérationnel des activités. Elle permet aussi de conserver l'agilité des entités, force de l'organisation multi-locale du Groupe.

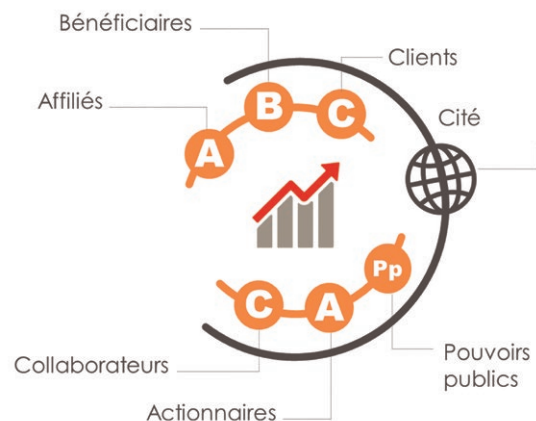
Dans ce cadre, les politiques de Ressources humaines ont pour objectif d'accompagner les évolutions du Groupe. Elles se déclinent autour de trois piliers :

- la performance des organisations ;
- la motivation des collaborateurs ;
- la qualité de l'environnement de travail.

La culture d'entreprise

Depuis 2010, Edenred travaille sur la diffusion d'une culture d'entreprise visant à soutenir la stratégie du Groupe. La prise d'indépendance, la création d'une nouvelle marque, la transformation digitale ou encore l'entrée sur de nouveaux marchés sont en effet autant d'ingrédients qui transforment l'environnement de l'entreprise.

La culture d'entreprise Edenred « Customer Inside », affiche un objectif ambitieux : faire des parties prenantes du Groupe (« Customers ») les ambassadeurs d'Edenred. En d'autres termes, le Groupe a pour objectif de passer de simple prestataire à partenaire de référence pour l'ensemble de ses parties prenantes : affiliés, bénéficiaires, clients, collaborateurs, actionnaires, pouvoirs publics, et la Cité au sens large.



L'excellence opérationnelle et la différenciation sont placées au cœur de ce dispositif, afin que les parties prenantes choisissent et recommandent Edenred.

La Responsabilité sociétale

En lien étroit avec ses activités, le Groupe a lancé en 2012 une démarche sociétale ambitieuse, baptisée « Ideal ». Positionnée au cœur de sa stratégie, elle se décline en trois axes :

- *Ideal meal*, pour promouvoir une alimentation saine à un prix abordable ;
- *Ideal green*, pour améliorer la performance environnementale des unités opérationnelles du Groupe ;
- *Ideal care*, pour soutenir les communautés locales.

RÉSULTATS 2014

L'année 2014 témoigne d'une **solide progression des résultats en données comparables**, comme le reflètent les indicateurs clés suivants :

- **volume d'émission de 17 713 millions d'euros**, en hausse de **+12,0%** ;
- **taux de transformation opérationnel** ⁽¹⁾ de **57%**, en ligne avec l'objectif supérieur à 50% ;
- **résultat d'exploitation courant de 343 millions d'euros**, en hausse de **+14,4%** ;
- **marge brute d'autofinancement** ⁽²⁾ (FFO) de **261 millions d'euros**, en hausse de **+15,1%**.

En 2014, le Groupe a mené à bien :

- **le développement soutenu sur le marché des Avantages aux salariés**, grâce au gain de nouveaux clients, au lancement de nouvelles solutions et à l'effet positif de changements réglementaires ;
- **l'accélération et l'internationalisation du développement de l'activité Gestion des frais professionnels**, grâce à plusieurs acquisitions et au lancement de nouvelles solutions. Le Groupe se fixe pour objectif d'atteindre plus de 30% de volume d'émission sur ce segment d'ici à 2017 ⁽³⁾ ;
- **la poursuite du passage au numérique**, avec 62% de volume d'émission dématérialisé fin 2014.

VOLUME D'ÉMISSION

En ligne avec l'objectif de croissance organique annuel compris entre +8 et +14% par an, le volume d'émission de 2014 s'élève à **17 713 millions d'euros**, en hausse de **+12,0%**. L'évolution est de +3,5% en données publiées, intégrant :

- des effets de périmètre de +2,1%, incluant notamment les acquisitions Repom et Bonus (Brésil), Opam (Mexique) et Nets Prepaid (Finlande) ;

c) Par région

La progression du volume d'émission se décompose ainsi selon les régions du monde :

Croissance organique	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre	2014
Amérique latine	+17,0%	+16,8%	+17,7%	+20,2%	+18,0%
Europe	+9,8%	+3,8%	+2,8%	+3,2%	+4,8%
Reste du Monde	+14,9%	+15,6%	+17,1%	+15,6%	+15,8%
TOTAL	+13,7%	+11,0%	+11,3%	+12,1%	+12,0%

(1) Le taux de transformation opérationnel est le ratio entre la variation en données comparables du résultat courant opérationnel et la variation en données comparables du chiffre d'affaires opérationnel.

(2) Marge Brute d'Autofinancement avant éléments non récurrents (Funds From Operations).

(3) Contre 20% d'ici 2016 précédemment.

- des effets de change de -10,6% sur la période, liés principalement à la dépréciation du real brésilien par rapport à l'euro (-8,2%) et au changement de taux du bolivar fuerte vénézuélien (-77,4%).

a) Par famille de solution

L'activité **Avantages aux salariés** liée à l'alimentation et à la qualité de vie, qui représente 81% du volume d'émission à fin décembre 2014, progresse fortement sur ces deux segments (+10,6% et +11,2% respectivement). L'activité **Gestion des frais professionnels**, deuxième pilier de l'offre d'Edenred, représente désormais 14% du volume d'émission, contre 12% fin 2013, et progresse à un rythme soutenu de +24,1%. L'activité **Motivation et récompenses** affiche quant à elle une bonne performance (+14,9%) malgré un contexte économique difficile en Europe.

b) Par levier de croissance

En 2014, les quatre leviers de croissance du Groupe ont contribué à la hausse de +12,0% du volume d'émission en données comparables :

- l'augmentation du taux de pénétration sur les marchés existants, à hauteur de +5,3%, reflétant la dynamique des marchés et la bonne performance des équipes de vente ;
- la hausse de la valeur faciale des titres, principalement dans les pays émergents, pour +3,9% ;
- la création et le déploiement de nouvelles solutions, à hauteur de +2,6%, comprenant notamment les contributions des solutions *Ticket Plus® Card*, lancée en mars 2012 sur le marché allemand, et *Ticket Cultura®*, lancée en octobre 2013 au Brésil ;
- l'expansion géographique, à hauteur de +0,2% (contribution de la Finlande, du Japon et de la Colombie).

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires total, somme du chiffre d'affaires opérationnel (montant des ventes des programmes et prestations de service) et du chiffre d'affaires financier (revenus financiers de trésorerie provenant

du *float* ⁽¹⁾), atteint **1,0 milliard d'euros sur l'année**, en progression de +8,3% en données comparables. En données publiées, l'évolution est de +0,5%, après prise en compte des effets de périmètre (+2,2%) et d'un impact de change de -10,0%.

(en millions d'euros)	2013	2014	% en données publiées	% en données comparables
Chiffre d'affaires opérationnel avec VE ⁽²⁾	830	843	+1,7%	+10,8%
Chiffre d'affaires opérationnel sans VE	120	115	-4,8%	-6,1%
Chiffre d'affaires financier	80	76	-4,7%	+3,2%
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	1 030	1 034	+0,5%	+8,3%

Le chiffre d'affaires financier atteint 76 millions d'euros, en hausse de +3,2% en données comparables, reflétant l'évolution des taux d'intérêt dans ces régions.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION COURANT

Le résultat d'exploitation courant correspond au chiffre d'affaires total (opérationnel et financier) diminué des charges d'exploitation, amortissements et provisions hors exploitation. Il comprend :

- **le résultat d'exploitation courant opérationnel** (hors chiffre d'affaires financier) s'établit à 267 millions d'euros, en hausse de +17,8% en données comparables. Cette bonne performance reflète un taux de transformation opérationnel de 57%, en ligne avec l'objectif de plus de 50%;
- **le résultat d'exploitation courant financier**, égal au chiffre d'affaires financier, atteint 76 millions d'euros, en hausse de +3,2% en données comparables, reflétant l'évolution des taux d'intérêt dans ces régions.

Le résultat d'exploitation courant total de 343 millions d'euros est stable en données publiées. En données comparables, il augmente de 50 millions d'euros, soit une hausse de +14,4%. Les effets de périmètre contribuent positivement à hauteur de 7 millions d'euros, soit +2,0%, tandis que les effets de changes ont un impact négatif de 57 millions d'euros, soit -16,5% sur la période.

RÉSULTAT COURANT APRÈS IMPÔT

Après prise en compte du résultat financier (-46 millions d'euros), de l'impôt (-99 millions d'euros) et des intérêts minoritaires (-4 millions d'euros), le **résultat courant après impôt** s'établit à **194 millions d'euros**, contre 193 millions d'euros en 2013, soit une hausse de +0,5%.

Le résultat net part du Groupe s'établit à 164 millions d'euros en 2014, contre 160 millions d'euros en 2013.

FLUX FINANCIERS

Le modèle économique d'Edenred, fortement générateur de *cash flows*, permet d'atteindre fin 2014 une marge brute d'autofinancement avant éléments non récurrents (FFO) de 261 millions d'euros, en progression de +15,1% en données comparables, et en ligne avec l'objectif de plus de 10% par an.

ENDETTEMENT

Après prise en compte d'effets de change négatifs pour 123 millions d'euros et d'éléments non récurrents, la position de dette nette du Groupe s'élève à 268 millions d'euros à fin 2014, contre 276 millions d'euros à fin 2013.

Le ratio de marge brute d'autofinancement sur dette nette ajustée est estimé à 39% à fin 2014, en ligne avec les critères de Standard & Poor's, permettant une notation « Strong Investment Grade ».

(1) Le *float* correspond à : Titres à rembourser – Clients (nets).

(2) VE : volume d'émission.

COMPTES RÉSUMÉS

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(en millions d'euros)</i>	2013	2014
VOLUME D'ÉMISSION	17 119	17 713
Chiffre d'affaires opérationnel avec volume d'émission	830	843
Chiffre d'affaires opérationnel sans volume d'émission	120	115
Chiffre d'affaires financier	80	76
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	1 030	1 034
Charges d'exploitation	(654)	(653)
Amortissements et provisions	(33)	(38)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION COURANT	343	343
Résultat financier	(41)	(46)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT ET ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS	302	297
Charges et produits non récurrents	(28)	(30)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	274	267
Impôts	(103)	(99)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	171	168
Résultat net part du Groupe	160	164
Résultat Net Part des intérêts minoritaires	11	4
Nombre moyen d'actions <i>(en milliers)</i>	224 773	224 601
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION <i>(en €)</i>	0,71	0,73
Résultat net dilué par action <i>(en €)</i>	0,70	0,72
RÉSULTAT COURANT APRÈS IMPÔT	193	194
Résultat courant après impôt par action <i>(en €)</i> dilué	0,86	0,86

BILAN

<i>(en millions d'euros)</i>	Décembre 2013	Décembre 2014
Immobilisations incorporelles	132	160
Immobilisations corporelles	58	44
Autres actifs non courants	654	661
Clients, Stocks et Autres tiers	1 198	1 321
Fonds réservés	770	797
Trésorerie & autres équivalents de trésorerie	1 329	1 141
TOTAL ACTIF	4 141	4 124
Capitaux propres et intérêts minoritaires	(1 290)	(1 320)
Provisions et passifs d'impôts différés	163	168
Titres à rembourser, Fournisseurs, Autres tiers et impôts Société	3 663	3 867
Dette	1 605	1 409
TOTAL PASSIF	4 141	4 124

FLUX DE TRÉSORERIE

<i>(en millions d'euros)</i>	Décembre 2013	Décembre 2014
Marge brute d'autofinancement avant éléments non récurrents	262	261
(Augmentation)/diminution du besoin en fonds de roulement	183	160
(Augmentation)/diminution des fonds réservés	(63)	(36)
Investissements récurrents	(47)	(50)
Flux de trésorerie disponibles (Free cash flow)	335	335
Acquisitions externes	(138)	(72)
Dividendes payés	(194)	(193)
Augmentation de capital	1	83
Rachats d'actions	(42)	(42)
Effets de change	(287)	(123)
Autres effets non récurrents	(36)	(20)
Augmentation/(diminution) de la dette nette	(361)	8
Dette nette de fin de période	(276)	(268)

RÉSULTATS FINANCIERS D'EDENRED SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES CLOS

Nature des opérations (en millions d'euros)	2010	2011	2012	2013	2014
1- SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	452	452	452	452	458
Nombre d'actions émises	225 897 396	225 897 396	225 897 396	225 897 396	228 811 546
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	
2- OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	18	24	26	31	29
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	222	297	68	356	64
Impôt sur les bénéfices	-	13	10	8	5
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	152	378	56	414	41
Montant des bénéfices distribués ⁽¹⁾	113	158	185	185	190
3- RÉSULTATS PAR ACTION (EN EUROS)					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,98	1,31	0,30	1,58	0,28
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	0,67	1,67	0,25	1,83	0,18
Dividende net attribué à chaque action	0,50	0,70	0,82	0,83	0,84
4- PERSONNEL					
Nombre de salariés ⁽²⁾	136	148	160	174	179
Montant de la masse salariale et des sommes versées au titre des avantages sociaux	(5)	(17)	(18)	(29)	(19)
Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.	(4)	(9)	(10)	(11)	(15)

(1) Proposé au titre de l'année 2014 sur une base de 226 623 633 actions.

(2) Effectif moyen au 31 décembre.

ACTIONS, ACTIONNARIAT ET POLITIQUE DE DIVIDENDE

ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE

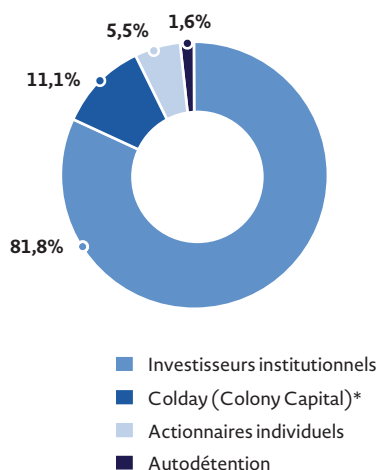
Le groupe Edenred est né le 29 juin 2010 suite à la scission avec Accor. Lors de l'admission de ses titres à la cote, Edenred affichait un cours de référence de 11,40 euros. Le premier jour de cotation,

le 2 juillet 2010, marquait une hausse avec un cours d'ouverture à 13 euros et un cours de clôture à 14,80 euros.

ÉVOLUTION DU COURS PAR ANNÉE

Années	Plus haut	Plus bas	Clôture	Nombre de titres au 31/12	Capitalisation boursière
2010	19,01	11,40	17,71	225 897 396	4,0 Md€
2011	22,64	15,40	19,02	225 897 396	4,3 Md€
2012	24,79	18,31	23,30	225 897 396	5,3 Md€
2013	27,10	22,50	24,33	225 897 396	5,5 Md€
2014	25,10	19,27	22,96	228 864 521	5,3 Md€

ACTIONNARIAT À FIN DÉCEMBRE 2014



*Actionnaire de référence

Le flottant représente 87,3% du capital.

POLITIQUE DE DIVIDENDE

La politique financière du Groupe vise à **répartir de façon équilibrée** le *free cash flow* entre la distribution de dividendes pour environ 90% du résultat courant après impôt et des acquisitions ciblées, tout en maintenant une situation financière qualifiée de « Strong Investment Grade ».

Le **dividende** proposé au titre de l'exercice 2014 s'élèvera à **0,84 euro par action**, représentant un taux de distribution du résultat courant après impôt de **97%** (contre 96% en 2013). 50% du dividende seront distribués en espèces. Pour les 50% restants, les actionnaires pourront opter ⁽¹⁾ pour un paiement en espèces ou en actions avec une décote de 10%. (Cf. présentation des troisième et quatrième résolutions page 33.)

CALENDRIER DE PAIEMENT

- **11 mai 2015** : date d'arrêté (*record date*) des positions de titres pour le paiement du dividende sous option (50% en espèces ou en actions nouvelles).
- **12 mai 2015** : date de détachement (*ex date*), date à partir de laquelle la négociation en Bourse est exécutée sur l'action sans perte du droit au paiement du dividende.
- **13 mai 2015** : date d'arrêté (*record date*) des positions de titres pour le paiement du dividende en espèces.
- **Du 12 mai 2015 au 28 mai 2015 inclus** : délai d'option. Les actionnaires pourront exercer leur option ⁽¹⁾ pendant cette période. Les actionnaires qui n'auront pas exercé leur option le 28 mai percevront le dividende intégralement en espèces.
- **08 juin 2015** : date de paiement : les actionnaires recevront le montant du dividende à cette date en espèces ou en actions nouvelles.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le communiqué de presse du jeudi 5 mars et le mode d'emploi mis en ligne sur le site du Groupe www.edenred.com sous la rubrique Finance.

HISTORIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

	2011	2012	2013	2014
Résultat courant après impôt (en millions d'euros)	203	208	193	194
Nombre moyen pondéré d'actions (en millions)	226	226	225	225
Résultat courant après impôt par action (en euros)	0,90	0,92	0,86	0,86
Dividende ordinaire par action (en euros)	0,70	0,82	0,83	0,84 ⁽²⁾
Taux de distribution ⁽³⁾	78%	89%	96%	97%

(1) Les actionnaires inscrits au porteur ou au nominatif administré devront adresser leur demande à leur intermédiaire financier. Les actionnaires inscrits au nominatif pur devront adresser leur demande au mandataire d'Edenred (Société Générale, Département des titres et Bourse, CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3).

(2) Proposé à l'Assemblée générale du 30 avril 2015.

(3) Le taux de distribution est calculé sur le résultat courant après impôt.


■ GOUVERNANCE

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2014, le Conseil est composé de 11 administrateurs dont huit sont qualifiés d'indépendants par le Conseil d'administration en application des critères énoncés dans le Code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en juin 2013.

Il comprend trois femmes et huit hommes, soit 27% de femmes conformément aux dispositions de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle. Sa composition respecte donc les règles en vigueur ainsi que les dispositions du Code AFEP/MEDEF en matière de parité entre hommes et femmes.

Il est présidé par M. Jacques Stern, Directeur général d'Edenred, et dispose d'un Vice-Président administrateur référent, M. Philippe Citerne.




JEAN-PAUL BAILLY *
*Année de naissance 1946.
Nationalité française.*
Ancien Président de la RATP et Président d'Honneur du groupe La Poste

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 29 juin 2010
- **Nombre de renouvellement** : 1 (AG 2012)
- **Échéance** : AG 2016
- **Autres mandats sociétés cotées** : Accor SA

Diplômé de l'École Polytechnique et du MIT, Jean-Paul Bailly a exercé plusieurs fonctions au sein de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) : Directeur du Métro et du RER, Directeur du Personnel, Directeur général adjoint puis Président-directeur général. De 2002 à 2013, Jean-Paul Bailly a occupé les fonctions de Président du groupe La Poste, et également de Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale de 2006 à 2013.




PHILIPPE CITERNE *
*Année de naissance 1949.
Nationalité française.*
Vice-Président du Conseil d'administration d'Edenred

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 29 juin 2010
- **Nombre de renouvellement** : 1 (AG 2013)
- **Échéance** : AG 2017
- **Autres mandats sociétés cotées** : Accor SA

Ancien élève de l'École centrale de Paris et après avoir exercé des fonctions au ministère des Finances, Philippe Citerne a rejoint la Société Générale en 1979, où il a exercé successivement les fonctions de Directeur des Études économiques, Directeur financier, Directeur des Relations humaines, puis Administrateur, Directeur général adjoint et Directeur général délégué de 1997 à avril 2009.




ANNE BOUVEROT *
*Année de naissance 1966.
Nationalité française.*
Directrice Générale de la GSMA, l'association internationale des opérateurs de télécommunications mobiles

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 29 juin 2010
- **Nombre de renouvellement** : 1 (AG 2013)
- **Échéance** : AG 2017
- **Autres mandats sociétés cotées** : Cap Gemini SA

Diplômée de l'École Normale Supérieure et de Télécom Paris, Anne Bouverot occupe les fonctions de directrice des activités avant-vente de Global One de 1996 à 2002. En août 2004, elle devient directrice de cabinet du Directeur général groupe d'Orange puis, en novembre 2006, directrice du développement international de France Telecom. Depuis octobre 2008, elle est également administratrice de Groupama SA. Depuis septembre 2011 Membre du Conseil d'administration de la GSMA, l'association internationale des opérateurs de télécommunications mobiles, en tant que Directrice Générale de la GSMA.



GABRIELE GALATERI DI GENOLA *
*Année de naissance 1947.
Nationalité italienne.*
Président de Assicurazioni Generali S.p.A.

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 29 juin 2010
- **Nombre de renouvellement** : 1 (AG 2014)
- **Échéance** : AG 2018
- **Autres mandats sociétés cotées** : Moncler Italia SpA

Titulaire d'un MBA de l'université de Columbia (NY), Gabriele Galateri di Genola a exercé des fonctions chez Saint-Gobain, puis chez Fiat à partir de 1977. Nommé Directeur général de IFIL en 1986, et Administrateur délégué de IFI en 1993, il a exercé la fonction de Président de Mediobanca jusqu'en juin 2007, puis de Président de Telecom Italia SpA.

* Administrateurs indépendants.



MAELLE GAVET *

*Année de naissance 1978.
Nationalité française.*

Directeur général de Ozon Holdings

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 13 mai 2014
- **Nombre de renouvellement** : 0
- **Échéance** : AG 2018
- **Autres mandats sociétés cotées** : 0

Diplômée de la Sorbonne, de l'École Normale Supérieure de Fontenay – Saint-Cloud et de l'IEP de Paris, Maëlle Gavet a fondé en 2001 la société Predstavitel'skij Dom, société russe d'événementiel pour entreprises, puis a rejoint le Boston Consulting Group en tant qu'associée en 2003. En 2010, elle devient directrice marketing d'Ozon.ru, puis Directeur général à partir d'avril 2011.



FRANÇOISE GRI *

*Année de naissance 1957.
Nationalité française.*

Administratrice indépendante

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 29 juin 2010
- **Nombre de renouvellement** : 1 (AG 2013)
- **Échéance** : AG 2017
- **Autres mandats sociétés cotées** : Crédit Agricole SA

Diplômée de l'Ensimag, Françoise Gri entre en 1981 dans le groupe IBM. Elle devient en 1996 directrice de la division Marketing et Ventes e-business solutions d'IBM EMEA, puis directrice des Opérations Commerciales d'IBM EMEA en 2000. De 2001 à 2007, Françoise Gri exerce les fonctions de Président-directeur général d'IBM France. Présidente de ManpowerGroup France et Europe du Sud de 2007 à 2012, Françoise Gri a rejoint le groupe Pierre & Vacances Center Parcs en 2013 pour en prendre la Direction générale jusqu'en octobre 2014.



JEAN-ROMAIN LHOMME

*Année de naissance 1975.
Nationalité française.*

Principal et Codirigeant de Colony Capital Europe

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 03 octobre 2013 (cooptation)
- **Nombre de renouvellement** : 1 (AG 2014)
- **Échéance** : AG 2018
- **Autres mandats sociétés cotées** : 0

Jean-Romain Lhomme a rejoint Colony Capital en 2000 où il occupe aujourd'hui la fonction de Principal et Codirigeant Europe. Il est notamment en charge de l'identification, de l'évaluation, de l'exécution et du suivi des investissements européens du fonds. M. Lhomme est localisé à Londres. Avant de rejoindre Colony, M. Lhomme a travaillé pour le directeur stratégique de PPR, et plus principalement sur l'acquisition et les nouveaux formats de distribution. M. Lhomme avait précédemment travaillé comme analyste à New York et au Brésil pour l'équipe de privatisation latino-américaine de Paribas et chez Mercer Management Consulting (Oliver Wyman) comme analyste à Paris. Diplômé de HEC, M. Lhomme a obtenu un diplôme en Business administration et en finance à Paris et une mineure en commerce international à l'ESADE (Barcelone).



BERTRAND MEHEUT *

*Année de naissance 1951.
Nationalité française.*

Président du Directoire du groupe Canal+

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 29 juin 2010
- **Nombre de renouvellement** : 1 (AG 2012)
- **Échéance** : AG 2016
- **Autres mandats sociétés cotées** : Accor SA, Société d'édition de Canal Plus SA

Ingénieur civil des Mines, Bertrand Meheut a réalisé l'essentiel de sa carrière au sein de Rhône-Poulenc, puis Aventis CropScience, en exerçant des fonctions d'adjoint au Directeur général Europe et responsable des fonctions centrales de la branche « Agro », puis Directeur général de la filiale allemande, Directeur général adjoint de Rhône-Poulenc Agro puis Vice-Président exécutif et Directeur général Europe. Après la fusion de Rhône-Poulenc et Hoechst au sein d'Aventis, Bertrand Meheut a été nommé Directeur général d'Aventis CropScience. Bertrand Meheut a rejoint le groupe Canal+ en 2002 et est Président du Directoire du groupe Canal+.

* Administrateurs indépendants.



NADRA MOUSSALEM

*Année de naissance 1976.
Nationalité française.*

Président de Colony Capital SAS

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 29 juin 2010
- **Nombre de renouvellement** : 1 (AG 2012)
- **Échéance** : AG 2016
- **Autres mandats sociétés cotées** : Accor SA, Distribuidora Internacional de Alimentación SA

Diplômé de l'École Centrale de Lyon, Nadra Moussalem a rejoint Colony Capital en 2000 où il occupe aujourd'hui la fonction de Managing Director à partir de 2007 avant de devenir Principal en 2010 et co-dirigeant en août 2013. Il est également administrateur de Distribuidora Internacional de Alimentación S.A (D.I.A).



ROBERTO OLIVEIRA DE LIMA *

*Année de naissance 1951.
Nationalité brésilienne.*

Président de Natura Cosméticos SA

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 29 juin 2010
- **Nombre de renouvellement** : 1 (AG 2013)
- **Échéance** : AG 2017
- **Autres mandats sociétés cotées** : Telefonica Brazil SA, Rodobens Negocios Imobiliarios SA, Companhia Brasileira de Distribuição SA, Naspers Limited

Titulaire d'un MBA de l'université Fundação Getúlio Vargas et d'un mastère spécialisé en Planification Stratégique de l'ISA (Institut Supérieur des Affaires – groupe HEC), Roberto Lima a occupé des fonctions de manager dans les secteurs informatique et financier dans les groupes Rhodia et de Saint-Gobain SA puis a rejoint le groupe Accor où, pendant 17 ans, il est passé du poste de Directeur de la Trésorerie à celui de Directeur financier puis de Vice-Président exécutif. De 1999 à 2005, Roberto Lima a été Président du Conseil d'administration et Président-directeur général du groupe Credicard au Brésil. Depuis le 7 novembre 2011, il est Membre du Conseil d'administration de Telefônica Brasil SA.



JACQUES STERN

*Année de naissance 1964.
Nationalité française.*

Président-directeur général d'Edenred

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur et Président-directeur général depuis le 29 juin 2010
- **Nombre de renouvellement** : 1 (AG 2014)
- **Échéance** : AG 2018
- **Autres mandats sociétés cotées** : 0

Diplômé de l'École supérieure de commerce de Lille, Jacques Stern a commencé sa carrière chez Price Waterhouse comme auditeur externe. Il rejoint Accor en 1992, en tant que Directeur de la Consolidation puis a occupé différentes fonctions au sein de la Direction financière avant d'être nommé en 2003, Directeur financier du Groupe. En mars 2005, il devient membre du directoire du groupe Accor en charge des finances. En 2006, Jacques Stern est nommé Directeur général en charge des Finances, des Achats et des Systèmes d'Informations, membre du Comité exécutif. En 2009, il est nommé Directeur général délégué du Groupe en charge des Finances, de la Stratégie, du Développement de l'Hôtellerie, des Achats, et des Systèmes d'Information. Le 15 décembre 2009, il est nommé Directeur général délégué du groupe Accor en charge des Services et des Finances. Le 29 juin 2010, il est nommé Président-directeur général du groupe Edenred.

* Administrateurs indépendants.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS

PRÉSIDENTE

Conformément aux dispositions légales et statutaires, le Conseil d'administration a renouvelé au cours de sa séance du 13 mai 2014 son choix pour la non-dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur général en confiant à la Direction générale de la Société au Président du Conseil.

En conséquence, le Président du Conseil d'administration assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société, représente la Société dans ses rapports avec les tiers, et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite des attributions légales et réglementaires du Conseil ainsi que dans la limite des pouvoirs réservés exclusivement au Conseil d'administration aux termes de son Règlement intérieur.

VICE-PRÉSIDENTE ET ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT

Dans un souci de bonne gouvernance, le Conseil d'administration a fait le choix de formaliser dans son Règlement intérieur modifié le 11 février 2015, la fonction et le rôle de l'administrateur référent en imposant sa nomination en cas de non dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur général de la Société, confortant ainsi M. Philippe Citerne, dans sa mission de Vice-Président du Conseil et d'administrateur référent.

Outre sa participation aux travaux d'évaluation du fonctionnement et des travaux du Conseil et de ses Comités, M. Philippe Citerne, en sa qualité de Vice-Président du Conseil et administrateur référent, a pris l'initiative de réunir les administrateurs indépendants une fois au cours de l'exercice 2014, afin de débattre de divers sujets, comme la préservation des intérêts des actionnaires non représentés au Conseil d'administration, les modalités de représentation des actionnaires par les administrateurs indépendants, les résultats du Groupe et de leur distribution ou encore les perspectives de croissance du Groupe. M. Philippe Citerne a également approuvé le plan annuel des sujets de stratégie destinés à figurer à l'ordre du jour des réunions du Conseil après que ce plan lui ait été soumis par le Président-directeur général.

Au cours de l'année 2014, M. Philippe Citerne n'a pas eu à traiter de cas de conflits d'intérêts au sein du Conseil d'administration.

TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2014

- Nombre de réunions : sept
- Durée moyenne : 3 heures 30
- Taux de participation des membres : 91 %
- Taux d'indépendance : 73 %
- Présidence : Jacques Stern

Au cours de l'exercice 2014, le Conseil d'administration s'est notamment prononcé sur :

- l'arrêté des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- les conditions de la communication financière ;
- le budget 2014, y compris le plan de financement annuel ;
- les orientations stratégiques du Groupe ;
- la préparation de l'Assemblée générale mixte du 13 mai 2014 et en particulier les projets de résolutions ;
- les déclarations de franchissement de seuils et le suivi l'évolution de la structure de l'actionariat ;
- l'examen des comptes semestriels et l'établissement du rapport semestriel d'activité ;
- la rémunération du Président-directeur général ;
- l'attribution d'actions de performance ;
- la répartition des jetons de présence ;
- la proposition de renouvellement du mandat de trois administrateurs ;
- la proposition de nomination d'un nouvel administrateur ;
- le mode d'exercice de la direction générale ;
- le renouvellement du mandat du Président-directeur général, et les pouvoirs de ce dernier ;
- le renouvellement du mandat de certains membres de Comité ;
- la mise en place d'un plan de succession des dirigeants Mandataires sociaux, des membres du Comité exécutif, et des managers directement rattachés aux membres du Comité exécutif ;
- les critères d'indépendance des administrateurs et des compétences particulières en matière financière des membres du Comité d'audit et des risques ;
- la parité hommes/femmes au sein du Conseil ;
- les autorisations données au Président-directeur général relatives aux émissions obligataires, aux cautions, avals, et garanties ;
- la mise en œuvre du programme de rachat d'actions ;
- les projets de développement du groupe Edenred ;
- la revue les conventions réglementées dont l'effet perdure dans le temps et la conclusion de nouvelles conventions avec le Président-directeur général ;
- la réduction et l'augmentation du capital de la Société, dans le cadre du plan d'options de souscription 2010.

À chacune de ses réunions, les membres du Conseil ont débattu de la marche des affaires de la Société : activité, stratégie, résultats, trésorerie, investissements et acquisitions en cours. À titre d'exemple,

ils ont discuté de l'environnement réglementaire des solutions d'Edenred, du marché de la gestion des frais professionnels, de l'acquisition d'une participation de 34% dans la société Union Tank Eckstein (UTA) et du passage de la solution titre-restaurant à la carte en France. Une réunion du Conseil a été consacrée au plan stratégique à moyen et long terme du Groupe.

ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Le Conseil d'administration procède, au moins une fois par an, à une autoévaluation de son fonctionnement en vue d'améliorer l'efficacité de ses travaux et, au moins une fois tous les trois ans, à une évaluation formalisée de son fonctionnement avec l'aide d'un consultant extérieur.

Pour l'année 2014, le Conseil d'administration a conduit au cours du second semestre une autoévaluation de sa performance et du fonctionnement de ses Comités et a consacré un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement en vue d'améliorer l'efficacité de ses travaux. Cette évaluation s'est faite sur la base d'un questionnaire anonyme spécifique à Edenred adressé à chacun des administrateurs :

- composition équilibrée du Conseil d'administration ;
- modalités de fonctionnement du Conseil d'administration ;
- périodicité des réunions du Conseil d'administration et assiduité des administrateurs ;
- préparation et discussion des questions importantes ;
- compétence des administrateurs et leur contribution aux travaux du Conseil d'administration ;
- efficacité des Comités du Conseil d'administration.

Le débat a permis aux administrateurs de faire part de leurs observations et de constater, à l'unanimité, une composition, une organisation et un fonctionnement pleinement satisfaisant du Conseil d'administration et de ses Comités. Le Conseil a particulièrement souligné la qualité des échanges et des débats entre administrateurs qu'il considère libres et ouverts. Les résultats ont également fait ressortir une très bonne appréciation générale de la gouvernance.

Les administrateurs ont exprimé le souhait de consacrer davantage de réunions à la prise en compte des problématiques liées aux systèmes d'information. Afin de répondre à cette demande, les membres du Conseil ont été invités à participer dans le courant du premier semestre 2015 à une réunion *ad hoc* au cours de laquelle ils pourront discuter de l'architecture des systèmes d'informations et de la stratégie technologique et numérique du Groupe.

TRAVAUX DES COMITÉS EN 2014

Les travaux et délibérations du Conseil d'administration sont préparés, dans certains domaines, par des Comités spécialisés composés d'administrateurs nommés par le Conseil. Ils rendent compte régulièrement au Conseil de leurs travaux et lui soumettent leurs observations, avis, propositions ou recommandations.

Les Comités permanents du Conseil sont au nombre de trois :

- le Comité d'audit et des risques ;
- le Comité des engagements ;
- le Comité des rémunérations et des nominations.

Le Comité d'audit et des risques

- Présidence : Philippe Citerne (administrateur indépendant)
- Nombre de réunions : quatre
- Durée moyenne : 1 heure 55
- Taux de participation des membres : 93,75%
- Composition du Comité : quatre membres
- Taux d'indépendance : 75%

Lors de ses réunions, le Comité a, conformément à ses missions, préparé les délibérations du Conseil relatives à l'examen des comptes sociaux annuels, des comptes consolidés semestriels et annuels et du budget annuel. Les travaux du Comité ont notamment porté sur l'examen (i) des états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, des états financiers semestriels du 30 juin 2014 ; (ii) de la bonne application des principes comptables ; (iii) des conditions de la communication financière ; (iv) des travaux d'audit et de contrôle interne ; (v) des risques juridiques et fiscaux ; (vi) de la politique de placement.

Le Comité des engagements

- Présidence : Nadra Moussalem
- Nombre de réunions : deux
- Durée moyenne : 1 heure 52
- Taux de participation des membres : 87,5%
- Composition du Comité : quatre membres
- Taux d'indépendance : 75%

Le Comité a pour mission de préparer les réunions du Conseil d'administration et d'émettre des recommandations à son attention, notamment sur toute opération susceptible d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier de façon substantielle son périmètre d'activités.

Au cours de l'exercice 2014, le Comité des engagements s'est penché sur les acquisitions récemment réalisées ou en cours d'un montant supérieur à cinquante millions d'euros, notamment l'acquisition d'une participation de 34% dans la société Union Tank Eckstein (UTA).

Le Comité des rémunérations et des nominations

- Présidence : Gabriele Galateri di Genola, administrateur indépendant
- Nombre de réunions : quatre
- Durée moyenne : 1 heure 25
- Taux de participation des membres : 100%
- Composition du Comité : quatre membres
- Taux d'indépendance : 75%

Travaux sur les rémunérations

Au cours de l'exercice 2014, le Comité des rémunérations et des nominations a notamment formulé des propositions sur la partie variable de la rémunération 2013 du Président-directeur général, la partie fixe et les conditions de performance de la partie variable de sa rémunération 2014, l'attribution d'actions de performance, la répartition des jetons de présence 2013. Les membres du Comité des rémunérations et des nominations ont également formulé des propositions sur la mise en place de l'avis consultatif des actionnaires sur les rémunérations dues ou attribuées au Président-directeur général au titre de l'exercice 2013, le renouvellement des conventions conclues avec le Président-directeur général et sur les projets de résolutions y afférents. Les membres du Comité des rémunérations et des nominations ont enfin passé en revue les rémunérations des membres du Comité exécutif.

Travaux sur les nominations

Au cours de l'exercice 2014, le Comité a également formulé des propositions sur le renouvellement de trois sièges d'administrateurs, dont celui du Président-directeur général, et le renouvellement des membres des Comités, le plan de succession des dirigeants Mandataires sociaux, des membres du Comité exécutif, et des managers directement rattachés aux membres du Comité exécutif. Il a organisé la sélection et proposé la nomination d'un nouvel administrateur. Les membres ont enfin passé en revue les critères d'indépendance des administrateurs et les compétences particulières en matière financière des membres du Comité d'audit et des risques ainsi que la parité hommes-femmes au sein du Conseil.

RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

PROCESSUS DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération du Président-directeur général est déterminée par le Conseil d'administration, sur propositions du Comité des rémunérations et nominations. Elle est analysée dans sa globalité, et prend en compte l'ensemble des composants : rémunération fixe, rémunération variable, plan d'actions de performance long terme, avantages et régimes de retraite.

Le processus de travail du Comité des rémunérations et nominations est structuré autour de quatre séances de réflexions réparties dans l'année, et de travaux préparatoires intermédiaires menés par le Président du Comité. Ces travaux regroupent principalement l'analyse des performances de l'entreprise et du Président-directeur général, l'alignement des objectifs avec la stratégie du Groupe et l'intérêt des actionnaires, des études comparatives de rémunérations de dirigeants d'entreprises similaires, et le suivi des évolutions des codes de gouvernance.

Ces travaux détaillés permettent d'évaluer la performance de l'année passée, et d'établir les objectifs et le niveau de rémunération de l'année à venir pour le Président-directeur général. La rémunération variable court terme et long terme est revue chaque année. La rémunération fixe est quant à elle réévaluée tous les quatre ans, en ligne avec la performance du Président-directeur général et les pratiques de marché.

PHILOSOPHIE DE LA RÉMUNÉRATION

La **rémunération** du Président-directeur général est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe, ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable.

La rémunération globale du dirigeant Mandataire social prend en compte l'existence d'un régime de retraite supplémentaire, et plus globalement de l'ensemble des avantages détaillés ci-après.

Elle suit trois grands principes de détermination : conformité, comparabilité et performance.

Conformité

La rémunération du Président-directeur général se conforme au Code AFEP/MEDEF dans sa version de juin 2013. L'ensemble des composantes de la rémunération du Président-directeur général sont conformes aux recommandations du code : rémunérations court terme (fixe et variable), rémunération long terme (plans de motivation) et engagements.




Le Comité des rémunérations veille à ce que les évolutions de la rémunération du Président-directeur général soient conformes au Code AFEP/MEDEF.

Comparabilité

Le Comité des rémunérations fait chaque année appel à un consultant extérieur (cabinet Mercer) pour réaliser une analyse de compétitivité de la rémunération du Président-directeur général.

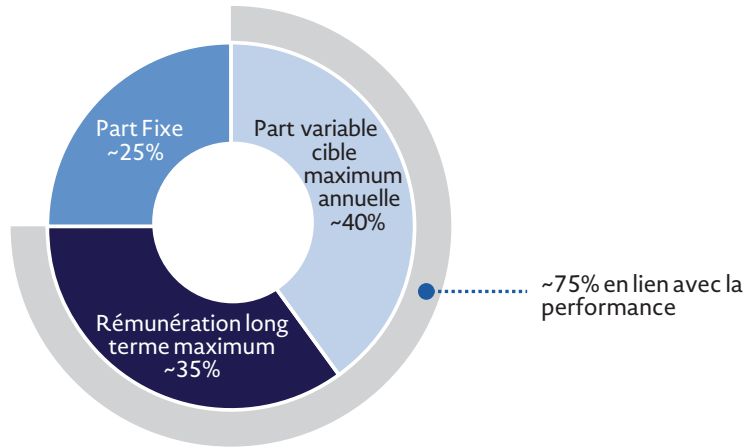
Cette analyse est réalisée à partir d'un panel intersectoriel d'entreprises françaises du SBF 120, présentant des caractéristiques communes au groupe Edenred, sélectionnées selon les quatre critères suivants : capitalisation boursière, résultat d'exploitation courant, effectif total, part des effectifs à l'international.

Les résultats du benchmark (basés sur les données des rapports annuels 2013, comparés à la rémunération 2014 du Président-directeur général) sont les suivants :

Type de rémunération	Comparaison versus panel	
Rémunération fixe	Mr Jacques Stern Médiane panel	
Rémunération variable	Mr Jacques Stern Médiane panel	
Rémunération long terme	Mr Jacques Stern Médiane panel	
Jetons de présence	Monsieur Jacques Stern ne touche pas de jetons de présence au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration d'Edenred. 21% des mandataires sociaux du panel bénéficient de jetons de présence.	

Performance

La performance est un élément majeur dans la structure de la rémunération du Président-directeur général, puisqu'environ 75% de sa rémunération est fonction de critères fixés par le Conseil :



Le Conseil a fixé des critères de performance diversifiés et exigeants permettant une analyse complète de la performance du Président-directeur général, alignée avec la stratégie du Groupe et les intérêts des actionnaires. L'évaluation de la performance repose sur un équilibre entre des critères financiers, boursiers, opérationnels et managériaux, ainsi qu'un équilibre entre performance court terme et performance long terme. Les critères sont présentés en synthèse ci-dessous :

Types de critère	Indicateurs	Pris en compte dans la rémunération :	
		Court terme (1 an) Variable	Long terme (3 ans) Plans d'actions de performance
Financiers (croissance organique)	Résultat d'exploitation courant	x	
	Volume d'émission		x
	FFO ⁽¹⁾		x
Boursier	TSR Edenred comparé au TSR SBF120		x
Non financiers	Indicateurs opérationnels quantitatifs	x	
	Indicateurs liés au management	x	

RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Lors de sa séance du 11 février 2014, le Conseil d'administration a reconduit, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, la rémunération fixe annuelle du Président-directeur général à **700 000 euros bruts pour 2014**, étant précisé que cette rémunération fixe n'a pas évolué depuis 2011.

Le Conseil a défini des critères de détermination de la **rémunération variable** et plafonné celle-ci à un pourcentage de la rémunération fixe. Le montant de la part variable peut en effet varier de **0% à 150% de la**

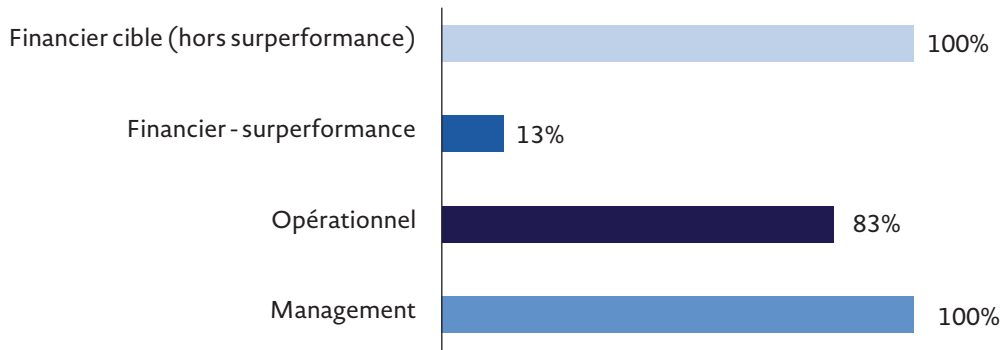
rémunération fixe, en fonction du niveau de réalisation des objectifs de performance, soit :

- jusqu'à 100% de la rémunération fixe liés à l'atteinte **d'objectifs financiers**, étant précisé qu'en cas d'atteinte des objectifs fixés au budget tel qu'approuvé par le Conseil d'administration, la rémunération variable serait alors de 50% de la rémunération fixe. En cas de dépassement de ces objectifs, la rémunération variable pourrait au maximum être portée à 100% de la rémunération fixe ;
- jusqu'à 50% de la rémunération fixe liés à l'atteinte **d'objectifs opérationnels quantitatifs, en lien avec le déploiement de la stratégie du Groupe** (pour 30%), et **d'objectifs qualitatifs de management** (pour 20%) ⁽²⁾.

(1) Marge brute d'autofinancement.

(2) Il est à noter que le Conseil d'administration a supprimé le critère boursier des critères de rémunération variable à court terme, par rapport à la structure de la rémunération 2013 du Président-directeur général. Le Conseil a jugé ce critère plus pertinent dans l'analyse de la performance à long terme (la comparaison du TSR Edenred au TSR SBF120 étant un critère du plan d'actions de performance). Cette modification est en ligne avec les pratiques de marché, puisque moins de 5% des entreprises du SBF 120 incluent des critères boursiers dans les variables annuels des dirigeants Mandataires sociaux (donnée cabinet Essere). Il est rappelé que ce critère représentait 10% de sa rémunération fixe.

Les critères de performance, ainsi que leurs taux d'atteinte, sont précisément détaillés dans le Document de référence 2014 en chapitre 5.4. En synthèse, l'atteinte des critères par type d'objectif sur l'exercice 2014 se décompose ainsi :



Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2014 de Monsieur Jacques Stern a en conséquence été arrêté à 709 000 euros, ce qui correspond à 68% de sa rémunération variable maximum, et 101% de sa rémunération annuelle fixe.

PLANS DE MOTIVATION À LONG TERME

Le Président-directeur général bénéficie du plan de motivation à long terme du Groupe, au même titre que les autres bénéficiaires de ce plan (membres du Comité exécutif, cadres supérieurs et intermédiaires

répartis dans une quarantaine de pays). Les informations relatives à ce plan, notamment la grille des critères de performance, sont décrites en page 42 du présent Document.

En 2014, le Conseil d'administration a attribué au Président-directeur général 66 000 actions de performance, représentant une valorisation de 931 920 euros, en légère baisse par rapport à l'exercice 2013 (attribution de 50 000 actions de performance pour un montant de 985 997 euros). L'objectif du Conseil était de maintenir une rémunération long terme stable en valeur pour l'exercice 2014.

TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées au dirigeant Mandataire social

(en euros)

Jacques Stern	2012	2013	2014
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau ci-dessous)	1 405 980	1 295 000	1 409 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au chapitre 5.4.1.8 du Document de Référence 2014)	280 639	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au chapitre 5.4.1.8 du Document de Référence 2014)	719 511	985 997	931 920
TOTAL	2 406 130	2 280 997	2 340 920

Récapitulatif des rémunérations du dirigeant Mandataire social (en euros)

Jacques Stern	2012		2013		2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	700 000	700 000	700 000	700 000	700 000	700 000
Rémunération variable annuelle	700 000	805 000	595 000	700 000	709 000	595 000
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0	0	0
Avantages en nature	5 980	5 980	0	0	0	0
Indemnités de congés payés au titre du contrat de travail	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1 405 980	1 510 980	1 295 000	1 400 000	1 409 000	1 295 000

Engagements pris à l'égard du dirigeant Mandataire social

Dirigeant Mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Jacques Stern								
Président-directeur général	(Suspendu depuis le 29 juin 2010)		X		X			X

Plus d'informations en partie 5.4 du Document de Référence 2014.

COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

FORMALITÉS PRÉALABLES

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent, pourront prendre part aux délibérations de l'Assemblée.

Pour participer à l'Assemblée, voter ou s'y faire représenter, les actionnaires doivent **justifier de la propriété de leurs titres**, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, le **lundi 27 avril 2015 à minuit**, heure de Paris :

- pour l'actionnaire au nominatif, par l'inscription en compte de ses actions sur les registres de la Société ;
- pour l'actionnaire au porteur, par l'inscription en compte de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son

compte (dans le cas d'un actionnaire non résident), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, dans son compte titres tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. L'inscription en compte des titres doit être constatée par une attestation de participation délivrée par son intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire. Cette attestation de participation doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission adressés par l'intermédiaire habilité, à Société Générale, Service Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

LES DIFFÉRENTS MODES DE PARTICIPATION

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée générale :

- participer personnellement à l'Assemblée générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- voter à distance ; ou
- donner procuration dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Edenred offre **pour la première fois** à chaque actionnaire la possibilité, préalablement à l'Assemblée générale, de demander une carte d'admission, de transmettre ses instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire, **par Internet**, sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess, dans les conditions décrites ci-dessous.

La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du jeudi 9 avril 2015 à 9 heures, heure de Paris. La possibilité de demander une carte d'admission, voter, donner pouvoir ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, prendra fin le mercredi 29 avril 2015 à 15 heures, heure de Paris. **Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée générale pour demander une carte d'admission ou saisir leurs instructions.**

L'actionnaire qui aura exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions visées ci-dessous ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Voir page suivante « Pour voter ou donner procuration par internet ».

POUR ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires ont la possibilité d'assister personnellement à l'Assemblée générale en effectuant une demande de carte d'admission, dans les conditions ci-après :

Pour effectuer une demande de carte d'admission par voie postale :

- pour l'actionnaire au nominatif, il devra adresser sa demande de carte d'admission à l'aide du formulaire joint à la convocation à la Société Générale, Service Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03 ;
- pour l'actionnaire au porteur, il devra demander à son intermédiaire habilité qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Pour effectuer une demande de carte d'admission par Internet :

- pour l'actionnaire au nominatif, il devra faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible *via* le site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox et le mot de passe adressés par courrier par Société Générale Securities Services. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran ;
- pour l'actionnaire au porteur, il devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Edenred pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourra faire sa demande de carte d'admission par Internet.

La carte d'admission sera disponible selon la procédure indiquée sur l'écran. Pour le cas où vous n'auriez pas choisi un envoi par courrier, elle devra être imprimée par vos soins et présentée à l'accueil.

- Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les deux jours ouvrés qui précèdent l'Assemblée générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00 au 0 825 315 315 (0,125 euro HT/min. depuis la France).
- Si vous êtes actionnaire au porteur et que vous ne recevez pas cette carte à temps, vous pourrez néanmoins vous présenter muni(e) d'une attestation de participation qui vous aura été délivrée par votre établissement teneur de compte dans les deux jours ouvrés qui précèdent l'Assemblée générale.

POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION PAR VOIE POSTALE

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera adressé directement aux actionnaires au nominatif. Les actionnaires au porteur pourront demander ce formulaire par lettre adressée ou déposée au siège social ou adressée à la Société Générale, Service Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03 ou encore à l'intermédiaire auprès duquel leurs titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Cette lettre devra être parvenue au Service Assemblées Générales de la Société Générale, ou au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion de cette Assemblée, soit le vendredi 24 avril 2015.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration dûment complété et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actions au porteur) devra être renvoyé de telle façon que le service des assemblées de Société Générale ou la Société puisse le recevoir trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le lundi 27 avril 2015 au plus tard.

POUR VOTER OU DONNER PROCURATION PAR INTERNET

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site Votaccess, dans les conditions ci-après :

- pour l'actionnaire au nominatif, il pourra accéder à Votaccess pour voter ou donner procuration par Internet en se connectant au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox et le mot de passe adressés par courrier par Société Générale Securities Services. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran ;

- pour l'actionnaire au porteur, il devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Edenred pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à Votaccess pourra voter, désigner ou révoquer un mandataire par Internet.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce selon les modalités suivantes : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante mandataireAG@edenred.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Service Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le vendredi 24 avril 2015 pourront être prises en compte. Par ailleurs, l'adresse électronique mandataireAG@edenred.com ne pourra servir qu'aux seules notifications de désignation ou de révocation de mandats, à l'exclusion de toute autre utilisation.

DEMANDE D'INSCRIPTION DE PROJETS DE RÉOLUTION PAR LES ACTIONNAIRES

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution doivent être reçues dans les conditions prévues par les articles R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée générale, soit le vendredi 3 avril 2015 au plus tard, et par le Comité d'entreprise, dans les conditions prévues par l'article R. 2323-14 du Code du travail, dans les dix jours de la publication du présent avis. Elles doivent être envoyées au siège de la Société à l'attention du Président-directeur-général (Edenred, M. le Président-directeur général, 166-180 boulevard Gabriel-Péri, 92245 Malakoff Cedex) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le texte des projets de résolution présentés, le cas échéant, par les actionnaires sera publié sans délai sur le site internet de la Société www.edenred.com.

Lorsque ces demandes émanent d'actionnaires, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. En outre, l'examen par l'Assemblée des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres deux jours de Bourse avant la date de l'Assemblée, soit le lundi 27 avril 2015 à minuit, heure de Paris.

QUESTIONS ÉCRITES

Tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser au Président-directeur général au siège de la Société (Edenred, M. le Président-directeur général, 166-180 boulevard Gabriel-Péri, 92245 Malakoff Cedex) par lettre recommandée avec demande d'avis de

réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 24 avril 2015 à minuit, heure de Paris ; pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et en particulier, les informations visées à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront publiées sur le site internet www.edenred.com rubrique Finance, au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée, soit le jeudi 09 avril 2015.

Les actionnaires auront, en outre, la possibilité d'accéder, *via* le site www.sharinbox.societegenerale.com, pour les actionnaires au nominatif, ou le portail Internet de leur établissement teneur de compte, pour les actionnaires au porteur, dans les conditions évoquées ci-dessus, aux documents de l'Assemblée générale.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?

Vous désirez assister à l'Assemblée :

Cochez la **case A** pour recevoir votre carte d'admission, datez et signez en bas du formulaire.

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée :

Cochez ici, datez et signez en bas du formulaire.

Pour donner pouvoir à votre conjoint, un autre actionnaire ou toute autre personne physique ou morale qui vous représentera à l'Assemblée :

Cochez ici, inscrivez les coordonnées de cette personne, datez et signez en bas du formulaire.

A **IMPORTANT** : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to instructions on reverse side

☐ Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

B. ☐ J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

Edenred
Société Anonyme
au capital de 457 729 042 €
Siège social: 166-180 Bd. Gabriel Péri
92240 MALAKOFF
493 322 978 RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
du 30 AVRIL 2015, à 10h00
au Novotel Tour Eiffel - 61 quai de Grenelle
75015 PARIS - FRANCE

COMBINED GENERAL MEETING
of APRIL 30, 2015, at 10.00 am
at Novotel Tour Eiffel - 61 quai de Grenelle
75015 PARIS - FRANCE

CADRE RESERVE A LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Nominatif Registered
Porteur Bearer
Vote simple Single vote
Vote double Double vote
Nombre d'actions Number of shares
Nombre de voix - Number of voting rights

1 **EVOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ☐ la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ☐ la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ☐, for which I vote **NO** or I abstain.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ☐.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	A	☐	☐	F	☐	☐
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	☐	☐	G	☐	☐
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	☐	☐	H	☐	☐
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	☐	☐	J	☐	☐
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	☐	☐	K	☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / I abstain from voting (it is equivalent to vote NO).

- Je donne procuration (cf. verso verso (3)) à M. / Mrs ou Mlle. / Reason Sociale pour voter en mon nom / I appoint / See reverse (3) M. / Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank 27 Avril 2015 / April 27th, 2015
à la société / to the company 27 Avril 2015 / April 27th, 2015

2 **DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

3 **DONNE POUVOIR À** : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

INSCRIVEZ ICI VOS NOMS PRÉNOMS ET ADRESSE OU VÉRIFIEZ-LES S'ILS Y FIGURENT DÉJÀ

QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX, DATEZ ET SIGNEZ ICI

Date & Signature

Pour voter par correspondance :

Cochez ici, datez et signez en bas du formulaire.

- Vous votez **OUI** à une résolution en laissant vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
- Vous votez **NON** à une résolution ou vous vous abstenez en noircissant la case du numéro correspondant à cette résolution.

Pour le vote à distance

Ne seront pris en compte que les formulaires dûment remplis (qu'il s'agisse d'un vote par correspondance, d'un pouvoir au Président ou d'une procuration en faveur d'un tiers) parvenus à la Société Générale trois jours au moins avant la date de l'Assemblée et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

PARTIE ORDINAIRE

Première résolution	Approbation des comptes sociaux d'Edenred de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
Deuxième résolution	Approbation des comptes consolidés d'Edenred de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
Troisième résolution	Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et fixation du dividende ;
Quatrième résolution	Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles ;
Cinquième résolution	Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 au Président-Directeur général ;
Sixième résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Septième résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
Huitième résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions sous conditions de performance avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
Neuvième résolution	Modification des articles 23 et 24 des statuts relatifs à la convocation et à la tenue de l'Assemblée ;

PARTIE ORDINAIRE

Dixième résolution	Pouvoirs pour formalités.
---------------------------	---------------------------

PRÉSENTATION ET TEXTES DES RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DES RÉSULTATS – PAIEMENT DU DIVIDENDE

La **première résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux d'Edenred de l'exercice clos le 31 décembre 2014, qui se traduisent par un bénéfice net de 41 569 054 euros. En application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, il est également soumis à approbation le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts qui s'est élevé à 110 230 euros au cours de l'exercice écoulé, et la charge d'impôt supportée à raison de ces dépenses et charges qui s'est élevée à 37 955 euros.

La **deuxième résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés d'Edenred de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion et qui font ressortir un résultat net part du Groupe de 164 millions d'euros.

La **troisième résolution** a pour objet de procéder à l'affectation du résultat. Il vous est proposé d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

- dividende : 190 363 851 euros (compte tenu d'un nombre d'actions ouvrant droit à dividendes de 226 623 633 au 31 décembre 2014) ;
- réserve légale : 582 830 euros, ce qui portera son montant à 45 762 309 euros ;
- report à nouveau : (149 377 626) euros, ce qui portera son montant à 209 228 833 euros.

Il vous est également proposé de fixer le dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à 0,84 euro par action, soit un taux de distribution du résultat courant après impôt de 97%.

Pour les trois exercices précédents, les montants par action du dividende ont été les suivants :

- 2011 : 0,70 euro ;
- 2012 : 0,82 euro ;
- 2013 : 0,83 euro.

Aux termes de la **quatrième résolution**, et comme l'année précédente, il est proposé à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société pour la moitié du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, soit :

- 0,42 euro par action payable en numéraire uniquement ; et
- 0,42 euro par action payable en numéraire ou en actions nouvelles.

L'option pour le paiement du dividende en actions permet de renforcer les fonds propres de la Société tout en préservant ses ressources de trésorerie. L'actionnaire qui fait le choix de réinvestir son dividende dans l'entreprise contribue ainsi à soutenir Edenred dans les investissements futurs, qui contribueront à porter la croissance des résultats dans les années à venir.

En cas d'exercice de l'option, les actions nouvelles seraient émises à un prix égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Edenred lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de l'Assemblée générale du 30 avril 2015, le tout arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ordinaires nouvelles remises en paiement conférerait les mêmes droits que les actions anciennes et seraient émises jouissance courante, c'est-à-dire qu'elles donneraient droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur émission. Si le montant pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevrait le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soultte en espèces.

Les actionnaires pourraient opter pour le paiement du dividende en espèces ou en actions nouvelles entre le 12 mai 2015 et le 28 mai 2015 inclus. Pour les actionnaires n'ayant pas exercé leur option au plus tard le 28 mai 2015 inclus, le solde du dividende serait payé intégralement en numéraire. Pour les actionnaires ayant opté pour le dividende en numéraire, le solde du dividende serait payé le 8 juin 2015. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement en actions, la livraison des actions interviendrait à compter de la même date, soit le 8 juin 2015.

Le calendrier de paiement et la politique de dividende sont accessibles page 17 et sur le site web edenred.com rubrique Finance puis Dividende.

Première résolution

(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014, ainsi que du rapport du Président du Conseil d'administration, du Rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable d'un montant de 41 569 054 euros.

En application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts qui s'est élevé à 110 230 euros au cours de l'exercice écoulé, et la charge d'impôt supportée à raison de ces dépenses et charges qui s'est élevée à 37 955 euros.

Deuxième résolution

(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe inclus dans le Rapport de gestion conformément à l'article L. 233-26 du Code de commerce, et des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe, et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un résultat net part du Groupe d'un montant de 164 millions d'euros.

Troisième résolution

(AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014 ET FIXATION DU DIVIDENDE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, constate que le montant du bénéfice net de l'exercice 2014 s'élève à 41 569 054 euros. Compte tenu du report à nouveau disponible de 358 606 461 euros, le bénéfice distribuable à affecter est de 400 175 515 euros.

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

- dividende : 190 363 851 euros ⁽¹⁾ ;
- réserve légale 582 830 euros ;
- report à nouveau : 209 228 833 euros.

Le dividende est fixé à 0,84 euro par action. Le dividende sera détaché de l'action le 12 mai 2015 et mis en paiement à compter du 8 juin 2015. Il est précisé que le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues ou à celles ayant fait l'objet d'une annulation à la date de mise en paiement sera affecté au compte « report à nouveau ».

L'Assemblée générale décide que si le nombre d'actions ouvrant effectivement droit à dividende à la date de détachement s'avérait inférieur ou supérieur à 226 623 633, le montant affecté à cette distribution de dividende serait ajusté à la baisse ou à la hausse et le montant affecté au compte « report à nouveau » serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Le montant à distribuer de 0,84 euro par action sera éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158.3.2° du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé que les versements de dividendes au titre des trois exercices précédents sont les suivants :

- le 18 juin 2014, un dividende d'un montant global de 185 294 847 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, représentant un dividende par action de 0,83 euro ;
- le 31 mai 2013, un dividende d'un montant global de 185 025 201 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, représentant un dividende par action de 0,82 euro ;
- le 31 mai 2012, un dividende d'un montant global de 158 128 177 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, représentant un dividende par action de 0,70 euro.

Les distributions au titre des exercices clos les 31 décembre 2011, 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013 étaient éligibles à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158.3.2° du Code général des impôts (sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 21% pour 2011 et 2012 (hors prélèvements sociaux) prévu par l'article 117 *quater* du Code général des impôts).

Les dividendes perçus par les personnes physiques depuis le 1^{er} janvier 2013 sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu (après l'application de l'abattement de 40%) avec prélèvement à la source obligatoire de 21% (hors prélèvements sociaux). Le prélèvement à la source n'est pas applicable si la personne physique appartient à un

(1) Le montant total de la distribution visé ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2014, soit 226 623 633 actions et pourra varier si le nombre d'actions ayant effectivement droit au dividende varie entre le 1^{er} janvier 2015 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment de l'évolution du nombre d'actions autodétenues, ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites et des levées d'options (si le bénéficiaire a droit au dividende conformément aux dispositions des plans concernés).

foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuable célibataire) ou 75 000 euros (contribuables soumis à l'imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la responsabilité du contribuable au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du versement.

Quatrième résolution

(OPTION POUR LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS NOUVELLES)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et constatant que le capital est entièrement libéré, décide, conformément à l'article L. 232-18 et suivants du Code de commerce et à l'article 26 des statuts, d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société de 50% du dividende qui fait l'objet de la troisième résolution et auquel il a droit. Chaque actionnaire pourra opter pour le paiement de 50% du dividende en numéraire ou en actions nouvelles de la Société conformément à la présente résolution.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de la présente option, seront émises à un prix égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé de Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la présente Assemblée générale diminuée du montant net du dividende faisant l'objet de la troisième résolution et arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1^{er} janvier 2015 et seront entièrement assimilées aux autres actions composant le capital de la Société.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement de 50% du dividende en espèces ou pour le paiement de 50% du dividende

en actions nouvelles entre le 12 mai 2015 et le 28 mai 2015 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Société Générale, Département des titres et Bourse, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3). Pour les actionnaires qui n'auront pas exercé leurs options d'ici le 28 mai 2015 inclus, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement de ladite partie de dividende en actions, le dividende sera payé à compter du 8 juin 2015 après l'expiration de la période d'option. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement de ladite partie du dividende en actions, la livraison des actions interviendra à compter de la même date.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété par une soulte en espèces versée par la Société et correspondant à la différence entre le montant des dividendes pour lesquels l'option est exercée et le prix de souscription du nombre d'actions immédiatement inférieur.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer au Président du Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution et apporter aux statuts toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF de juin 2013 (article 24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant Mandataire social de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

L'ensemble des informations relatives à la détermination des rémunérations du dirigeant Mandataire social sont accessibles dans la partie Gouvernance de ce document page 23. Les autres éléments de rémunération du tableau ci-après sont détaillés en partie 5.4.1.8 du Document de Référence 2014.

Par le vote de la cinquième résolution, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jacques Stern, Président-directeur général.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 À M. JACQUES STERN, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES :

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	700 000 €	Rémunération fixe brute de 700 000 € arrêtée par le Conseil d'administration du 11 février 2014 sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations (rémunération stable depuis 2011).
Rémunération variable annuelle	709 000 €	<p><u>Principe général :</u> Le montant de la part variable peut varier de 0% à 150% de la rémunération fixe, en fonction du niveau de réalisation des objectifs de performance, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • jusqu'à 100% de la rémunération fixe liés à l'atteinte d'objectifs financiers, étant précisé qu'en cas d'atteinte des objectifs fixés au budget tel qu'approuvé par le Conseil d'administration, la rémunération variable serait alors de 50% de la rémunération fixe. En cas de dépassement de ces objectifs, la rémunération variable pourrait au maximum être portée à 100% de la rémunération fixe ; • jusqu'à 50% de la rémunération fixe liés à l'atteinte d'objectifs opérationnels quantitatifs, en lien avec le déploiement de la stratégie du Groupe (pour 30%), et d'objectifs qualitatifs de management (pour 20%). <p><u>Exercice 2014 :</u> Au cours de la réunion du 11 février 2015, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, et après validation par le Comité d'audit et des risques des éléments financiers, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Jacques Stern au titre de l'exercice 2014 à 709 000 €, ce qui correspond à 68% de sa rémunération variable maximum, soit 101% de sa rémunération annuelle fixe. Les critères de performance, ainsi que leur taux d'atteinte, sont présentés de manière détaillée dans le Document de Référence 2014 en partie 5.4.1.2.</p>
Rémunération variable différée	0 €	M. Jacques Stern ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	M. Jacques Stern ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	0 €	M. Jacques Stern ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	0 €	M. Jacques Stern ne perçoit pas de jetons de présence.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Options d'actions et/ou actions de performance	66 000 actions de performance attribuées valorisées à 931 920 € selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	<p>Le Conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation de l'Assemblée générale du 24 mai 2013, a attribué gratuitement à M. Jacques Stern, en date du 17 février 2014, 66 000 actions de performance.</p> <p>L'attribution définitive des actions de performance est soumise à trois critères de performance appréciés à l'issue de trois exercices sociaux consécutifs et mesurés en fonction de l'atteinte des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour 40% des actions de performance attribuées, le taux de croissance organique du volume d'émission ; • pour 40% des actions de performance attribuées, le taux de croissance organique de la marge brute d'autofinancement (ou FFO) ; et • pour 20% des actions de performance attribuées, un critère boursier, le TSR (total share return) par comparaison du TSR Edenred au TSR SBF120. <p>Le Président-directeur général est tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la date de cessation de ses fonctions au sein du groupe Edenred, 15% des actions de performance attribuées. La Société interdit aux Mandataires sociaux de recourir à des instruments de couverture de leur risque sur les actions de performance et ce jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration.</p> <p>Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été octroyée à M. Jacques Stern au cours de l'exercice 2014.</p>
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Aucun montant dû ou versé	<p>M. Jacques Stern bénéficie d'une indemnité de cessation de fonctions réduite de telle sorte que la somme de l'indemnité de cessation de fonctions, et de l'indemnité contractuelle de licenciement due au titre de la rupture éventuelle du contrat de travail ne puisse en aucun cas excéder deux ans de rémunération fixe et variable. Cette indemnité est soumise à conditions de performance et ne peut être versée qu'au cas où la cessation des fonctions de Président-directeur général de M. Jacques Stern résulterait d'un départ contraint, soit dans le cadre d'un changement de stratégie ou de contrôle, soit dans le cadre d'une révocation avant terme sauf en cas de faute grave ou lourde.</p> <p>Cette indemnité est détaillée en partie 5.4.1.5 du Document de Référence.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 11 février 2014, approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires le 13 mai 2014 et réexaminé par le Conseil au cours de sa séance du 11 février 2015.</p>
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Jacques Stern ne bénéficie pas d'une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant dû ou versé	<p>M. Jacques Stern participe, dans les mêmes conditions qu'une population de dirigeants du Groupe, aux régimes de retraite supplémentaire (régime à cotisation définie et régime à prestation définie) en vigueur dans la Société.</p> <p>Le régime à prestations définies est une promesse de rente par l'entreprise calculée lors du départ en retraite et conditionnée à l'achèvement de la carrière au sein de la Société. Au titre du régime à cotisations définies (article 83), qui a concerné 17 personnes en 2014, la cotisation annuelle versée par la Société a représenté 0,7% de la rémunération annuelle brute ⁽¹⁾ 2014 de M. Jacques Stern, soit 9 387 €. Au titre du régime à prestations définies (article 39), les droits potentiels ont représenté chaque année en moyenne 1% de la rémunération annuelle brute de M. Jacques Stern depuis son entrée dans le dispositif en 2005.</p> <p>Le taux de remplacement de ces deux régimes est plafonné à 30% de la dernière rémunération de référence. Le taux de remplacement tous régimes confondus (obligatoires et supplémentaires) est plafonné à 35% de la moyenne des trois rémunérations annuelles de référence les plus élevées sur les 10 dernières années précédant le départ en retraite.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 11 février 2014, approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires le 13 mai 2014 et réexaminé par le Conseil au cours de sa séance du 11 février 2015.</p>

(1) Il est entendu par rémunération annuelle brute, la rémunération fixe et variable, hors primes exceptionnelles.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	Aucun montant dû ou versé	Le Président-directeur général bénéficie du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés dans le cadre d'une extension au Mandataire social. Au titre de 2014, la Société a versé la somme de 5 299,58 euros au titre de cette extension. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 11 février 2014, approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires le 13 mai 2014 et réexaminé par le Conseil au cours de sa séance du 11 février 2015.
Assurance chômage	Aucun montant dû ou versé	Depuis le 1 ^{er} avril 2013, le Président-directeur général bénéficie d'un contrat conclu avec AXA qui donne droit au versement d'une indemnité équivalente à 80% du revenu contractuel (plafonnée à 14 812 euros mensuels), sur une durée de 18 mois. Le coût annuel total pour l'entreprise est de 31 279 euros incluant les cotisations annuelles et les cotisations sociales. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 11 février 2014, approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires le 13 mai 2014 et réexaminé par le Conseil au cours de sa séance du 11 février 2015.
Avantages de toute nature	0 €	M. Jacques Stern ne bénéficie d'aucun autre avantage.

Cinquième résolution

(AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL)

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37

du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014 à M. Jacques Stern, Président-directeur général, tels que présentés à l'Assemblée dans le rapport du Conseil d'administration qui figure dans le tableau de présentation précédant ce texte de résolution pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La **sixième résolution** confère au Conseil d'administration les autorisations nécessaires pour opérer en Bourse sur les actions Edenred pour le compte de la Société, dans les conditions prévues par la loi. La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale. Elle met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 13 mai 2014 par sa quinzième résolution.

Cette autorisation permettrait de remplir les objectifs suivants :

- annulation ultérieure de tout ou partie des actions ainsi acquises, dans le cadre d'une réduction de capital ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
- mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ou de tout plan similaire ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou Mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- permettre leur remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

- remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant accès au capital de la Société ;
- assurer l'animation du marché secondaire et la liquidité du marché de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité géré par un prestataire extérieur agissant de manière indépendante dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur la Société.

Le prix maximal d'achat proposé est de 35 euros.

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, le nombre d'actions qu'Edenred détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra pas dépasser 10% des actions composant le capital d'Edenred à la date considérée.

Dans la mesure où, au 31 décembre 2014, Edenred détenait 2 187 913 de ses actions représentant 0,96% du capital de la Société, le nombre maximal d'actions susceptibles d'être rachetées représentait, au 31 décembre 2014, 9,04% du capital social d'Edenred, soit 20 693 241 actions d'Edenred, correspondant à une valeur d'achat maximale de 724 263 435 euros.

Au cours de l'exercice 2014, le Conseil d'administration a fait usage des autorisations qui lui ont été conférées par les Assemblées générales mixtes des 24 mai 2013 et 13 mai 2014 : 4 937 743 actions ont été rachetées (en ce compris les rachats effectués dans le cadre du contrat de liquidité) à un prix moyen de 22,15 euros, représentant un total de 109 millions d'euros. Le montant total hors taxes des frais de négociation s'est élevé à 0,02 million d'euros.

Sixième résolution

(AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter ou faire acheter les actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, notamment en vue :

- de l'annulation ultérieure de tout ou partie des actions ainsi acquises, dans le cadre d'une réduction de capital sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale extraordinaire de la septième résolution ci-après ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), conformément aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou Mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;

- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de la remise ultérieure (à titre de paiement, échange ou autre) dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe ou de restructuration, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, et notamment dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport ;
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Edenred par un prestataire de services d'investissements agissant de manière indépendante dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximal d'achat est fixé à 35 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), étant précisé que ce prix maximum n'est applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par

une précédente Assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, en cas d'opération portant sur les capitaux propres de la Société, le pouvoir d'ajuster le prix maximal afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, l'Assemblée générale décide que les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2014, 20 693 241 actions, étant précisé que (i) le nombre maximal d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'Assemblée générale décide que (i) l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, dans les conditions et limites prévues par la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, en une ou plusieurs fois, sur les

marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options, d'instruments financiers dérivés (à l'exclusion toutefois des cessions d'options de vente) négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, et que (ii) la part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus ne pourra être supérieur à 724 263 435 euros, sur la base du prix maximal d'achat unitaire de 35 euros autorisé ci-dessus.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment à l'effet de passer tous ordres en Bourse ou hors marché, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée générale met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 13 mai 2014 dans sa quinzième résolution et décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

AUTORISATIONS DONNÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La **septième résolution** autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital, par période de vingt-quatre mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises ou détenues par la Société.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois et fait l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux Comptes. Elle met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 13 mai 2014 par sa seizième résolution.

Au cours de l'exercice 2014, le Conseil d'administration a fait usage de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale mixte du 13 mai 2014 : 1 622 871 actions ont été annulées le 16 décembre 2014, aux fins de compenser l'effet dilutif de l'augmentation de capital résultant de la levée des options attribuées dans le cadre du plan du 6 août 2010.

Ainsi, sur les 24 derniers mois, Edenred a annulé 1 881 937 actions représentant 0,8% du capital social au 31 décembre 2014.

Septième résolution**(AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital de la Société existant au jour de l'annulation par période de vingt-quatre mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises ou détenues par la Société dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions autorisés à la sixième résolution ou antérieurement à la date de la présente Assemblée générale ;

2. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour :

- procéder à cette ou ces réductions de capital,
- en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles,
- procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, faire tout le nécessaire,
- et, généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier, en conséquence, les statuts et accomplir toutes formalités requises,

le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte le 13 mai 2014 dans sa seizième résolution.

La **huitième résolution** confère au Conseil d'administration l'autorisation de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions sous conditions de performance, dans les conditions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, au profit des Mandataires sociaux et/ou des salariés de la Société, et/ou du Groupe.

Le plafond des attributions d'actions de performance serait au maximum de 1,5% du capital pour une période de 26 mois, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-septième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 13 mai 2014 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par des résolutions de même nature qui pourraient succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation.

Les actions attribuées pourront provenir du rachat d'actions existantes ou de l'émission d'actions nouvelles au choix du Conseil. En cas d'attribution d'actions nouvelles, la présente autorisation emporterait renonciation des actionnaires, au profit des bénéficiaires, à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions et à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui serait incorporée au capital au titre de cette attribution, et ce au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, et de l'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission corrélative au profit des bénéficiaires desdites actions.

La part réservée au dirigeant Mandataire social ne pourrait représenter, au cours d'un exercice, plus de 0,06% du capital au jour de l'attribution.

Le Conseil d'administration déterminera, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, l'identité des bénéficiaires des attributions et devra assujettir l'attribution des actions à des critères de présence et de performance individuelle ou collective pour les Mandataires sociaux comme pour les membres du personnel salarié de la Société et/ou du Groupe.

La durée des plans serait de cinq ans (dont, pour les résidents fiscaux français une période d'acquisition de trois ans et une période de conservation de deux ans, et pour les résidents fiscaux étrangers, une période d'acquisition de cinq ans).

L'attribution des actions ne serait effective qu'au terme d'une période d'acquisition d'au moins trois ans afin que, si les conditions fixées par le Conseil d'administration sont remplies, l'attributaire devienne actionnaire. Au terme de ces trois ans, une seconde période minimale de deux ans de conservation sera fixée pendant laquelle le bénéficiaire ne peut céder ses titres. Pour utiliser ce mécanisme hors de France tout en faisant bénéficier les salariés non-résidents de régimes fiscaux et sociaux non pénalisants, le Conseil d'administration pourra fixer à un minimum de cinq ans la période d'acquisition et, en conséquence, réduire ou supprimer la période de conservation des actions.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet, pour la partie non utilisée, l'autorisation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 24 mai 2013.

L'octroi de cette présente autorisation permettrait au Conseil de mettre en place des plans d'attributions gratuits d'actions au bénéfice des top managers du Groupe tant en France qu'à l'étranger, soit une population d'environ 400 personnes, et de poursuivre sa politique visant à les associer aux performances et au développement du Groupe, en mobilisant les managers autour du plan stratégique long terme et des objectifs fixés, en fidélisant les ressources clés de l'entreprise, et en alignant les intérêts des managers à ceux des actionnaires.

Ainsi, au titre des plans d'attributions gratuites d'actions à mettre en place pendant la durée de cette autorisation au sein du Groupe, l'acquisition des actions de performance attribuée gratuitement serait soumise à une condition de présence et à 100% de conditions de performance sur la base de trois critères de performance appréciés à l'issue de trois exercices sociaux consécutifs et mesurés en fonction de l'atteinte des objectifs suivants :

- pour 37,5% des actions de performance attribuées, le taux de croissance organique du volume d'émission ;
- pour 37,5% des actions de performance attribuées, le taux de croissance organique de la marge brute d'autofinancement (ou FFO) ; et
- pour 25% des actions de performance attribuées, un critère boursier, le TSR (*total shareholder return*) par comparaison du TSR Edenred au TSR SBF120.

Les deux critères de performance opérationnels ci-dessus sont spécifiques au secteur d'activité du Groupe et correspondent aux objectifs communiqués au marché dans le cadre de la stratégie 2010-2016 – croissance organique du volume d'émission et de la marge brute d'autofinancement (ou FFO) – tels que présentés dans la partie 1.3.4 du Document de Référence. Le critère boursier a pour objectif d'aligner les intérêts du management avec ceux des actionnaires, et de sensibiliser les managers du Groupe aux enjeux d'une société cotée.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, fixera pour chaque objectif les bornes à atteindre (seuils minimum et maximum) pour le calcul de la performance.

Aux termes de ces plans, les critères appréciés sur trois exercices consécutifs à compter du lancement de chaque plan, seraient les suivants :

Croissance organique du Volume d'émission du Groupe sur 3 ans

Si croissance organique du Volume d'émission < 8%	0%
Si 8% ≤ croissance organique du Volume d'émission < 9%	50%
Si 9% ≤ croissance organique du Volume d'émission < 10%	75%
Si 10% ≤ croissance organique du Volume d'émission < 12%	100%
Si croissance organique Volume Émission ≥ 12%	125%

Croissance organique du FFO du Groupe sur 3 ans

Si croissance organique du FFO < 8%	0%
Si 8% ≤ croissance organique du FFO < 10%	50%
Si 10% ≤ croissance organique du FFO < 12%	75%
Si 12% ≤ croissance organique du FFO < 14%	100%
Si croissance organique du FFO ≥ 14%	125%

TSR Edenred/TSR SBF 120

Si TSR Edenred < 100% TSR SBF 120	0%
Si 100% TSR SBF 120 ≤ TSR Edenred < 102,5% TSR SBF 120	50%
Si 102,5% TSR SBF 120 ≤ TSR Edenred < 105% TSR SBF 120	75%
Si 105% TSR SBF 120 ≤ TSR Edenred < 107,5% TSR SBF 120	100%
Si TSR Edenred ≥ 107,5% TSR SBF 120	125%

Le TSR Edenred mesure le rendement global aux actionnaires, en prenant en compte la progression du cours de Bourse de l'action Edenred et les dividendes distribués à l'actionnaire.

La progression du cours de Bourse est appréciée en considérant la moyenne des cours de clôture journaliers sur la période d'évaluation de la performance (soit trois ans à compter du 1^{er} janvier de la première année du plan), rapportée au cours de clôture de l'action Edenred de l'année précédant le début du plan. Cette croissance sera retraitée des dividendes versés au prorata temporis pour établir le TSR Edenred.

Pour calculer le TSR SBF 120, sera pris en compte le TSR de chaque société composant l'indice SBF 120, ainsi que leur poids pondéré dans l'indice.

Les conditions de performance ainsi définies ne pourront évoluer pendant la durée de vie des plans émis dans le cadre de cette autorisation.

L'atteinte des conditions de performance sera mesurée sur la base des informations communiquées par la direction financière du groupe Edenred.

Le Conseil d'administration de la Société après consultation du Comité des rémunérations et des nominations validera alors le niveau de réalisation des conditions de performance. Cette appréciation par le Conseil d'administration sera définitive et non susceptible de recours. Chaque bénéficiaire sera personnellement informé, suivant l'une des modalités prévues par le plan, du niveau de réalisation des conditions de performance.

Il est entendu que le nombre d'actions attribuées en fonction de l'atteinte des critères de performance, ne pourra en aucun cas dépasser 100% des actions initialement attribuées par le Conseil d'administration pour chacun des plans émis.

Huitième résolution

(AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS SOUS CONDITIONS DE PERFORMANCE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié et/ou des Mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société sous conditions de performance ;
2. décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées gratuitement à chacun ainsi que les conditions à satisfaire pour que l'attribution devienne définitive, étant précisé qu'il devra assujettir l'attribution des actions à des critères de présence et de performance individuelle ou collective pour les Mandataires sociaux comme pour les membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés ;
3. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 1,5% du capital de la Société au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration, étant précisé que ce plafond ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition ;
4. décide que le nombre d'actions attribuées gratuitement au cours d'un exercice au dirigeant Mandataire social de la Société en vertu de cette autorisation ne pourra représenter plus de 0,06% du capital au jour de l'attribution ;
5. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-septième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 13 mai 2014 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
6. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, pour tout ou partie des actions attribuées :
 - soit, et sur délibération du Conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant alors fixée à deux ans à compter de l'attribution définitive des actions,

- soit, et sur délibération du Conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition minimale de cinq ans et dans ce cas sans période minimale de conservation.
7. décide toutefois que l'attribution définitive pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale ou cas équivalent à l'étranger, et que, dans une telle hypothèse, les actions deviendront alors immédiatement librement cessibles ;
8. donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi, la présente autorisation à l'effet notamment de :
- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre et/ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions,
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux Mandataires sociaux, le Conseil d'administration doit, soit (i) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (ii) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - fixer la quantité d'actions attribuées gratuitement dont la période minimale d'acquisition est de trois ans et celles dont la période minimale d'acquisition est de cinq ans,
 - décider d'augmenter le cas échéant les durées des périodes minimales d'acquisition et/ou de conservation dans le cadre de la loi et de la présente autorisation,
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les attributions d'actions pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
 - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires.
9. autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver le droit des bénéficiaires ;
10. prend acte de ce qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélatrice des actionnaires au profit des attributaires à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, et renonciation corrélatrice des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.

Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte le 24 mai 2013 dans sa douzième résolution.

Par le vote de la **neuvième résolution**, il vous est proposé de modifier l'article 23 des statuts afin de le mettre en conformité avec l'article R. 225-85 I et II du Code de commerce modifié par le décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014 modifiant la date et les modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires des sociétés commerciales.

Il vous est proposé également de modifier l'article 24 afin d'y détailler l'ensemble des modalités possibles de participation et de retransmission des Assemblées générales dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur, en précisant notamment la possibilité pour tout actionnaire, au choix du Conseil d'administration, de participer et voter par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission permettant leur identification dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur et de recourir à un formulaire de demande d'admission sous format électronique.

Neuvième résolution**(MODIFICATION DES ARTICLES 23 ET 24 DES STATUTS RELATIFS À LA CONVOCATION ET À LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- décide de modifier les statuts afin d'actualiser et d'y préciser l'ensemble des modalités possibles de participation et de retransmission des Assemblées générales dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur ;
- afin de mettre les statuts en conformité avec l'article R. 225-85 I et II du Code de commerce tel que modifié par le décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014 modifiant la date et les modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires des sociétés commerciales, décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 23 des statuts de la Société comme suit (la partie modifiée est indiquée en gras) :

« Article 23 - Convocation des Assemblées générales

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

*Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations ou de se faire représenter, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, s'il est justifié, dans les conditions légales et réglementaires, de l'enregistrement de ses titres à son nom - ou pour autant que les actions de la Société soient admises aux négociations sur un marché réglementé, à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce - au **deuxième** jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit pour autant que les actions de la Société soient admises aux négociations sur un marché réglementé, dans les comptes de titres au porteur tenus par d'un des intermédiaires habilités, mentionnés aux 2° à 7° de l'article L. 542-1 du Code monétaire et financier.*

*L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, **le cas échéant***

***par voie électronique**, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. »*

La suite de l'article 23 demeure sans modification.

- décide de modifier corrélativement le troisième paragraphe de l'article 24 des statuts de la Société comme suit (la partie ajoutée est indiquée en gras) :

« Article 24 - Tenue de l'Assemblée

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales ou de s'y faire représenter dans les conditions fixées par la loi.

Il peut exprimer son vote par correspondance conformément à l'article L. 225-107 du Code de commerce. Le formulaire de vote par correspondance et de procuration peut être adressé à la Société ou à l'établissement financier mandaté pour la gestion de ses titres, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de convocation, par télétransmission, dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur.

Si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, tout actionnaire peut également, participer et voter à l'Assemblée générale par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission permettant leur identification dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur.

*En outre, et si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, **les actionnaires peuvent recourir à un formulaire de demande d'admission sous format électronique.***

*Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens **électroniques** de télécommunication **ou de télétransmission** permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la loi et les règlements en vigueur.*

Si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, la retransmission publique de l'intégralité de l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, est autorisée. »

La suite de l'article 24 demeure sans modification.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Au terme de la **dixième résolution**, l'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légales ou autres nécessaires.

Dixième résolution

(POUVOIRS POUR FORMALITÉS)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légales ou autres nécessaires.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
Jeudi 30 avril 2015

Demande à retourner à la Société Générale

Service des Assemblées Générales
CS 30812
44308 Nantes Cedex 03

Je soussigné(e) :

Nom

Prénom

Domicile

Code postal

Ville

Propriétaire de actions au nominatif

et/ou de actions au porteur

Demande l'envoi de documents supplémentaires prévus par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à :

Le : / / 2015

Signature



Ce papier est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.



Société anonyme au capital de 457 729 042 euros

Siège social :

160-180 boulevard Gabriel Péri

92240 Malakoff

493 322 978 RCS Nanterre